

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées                    |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression                               |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input checked="" type="checkbox"/> Continuous pagination/<br>Pagination continue                                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/<br>Comprend un (des) index  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear<br>within the text. Whenever possible, these have<br>been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | Title on header taken from: /<br>Le titre de l'en-tête provient:   |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /<br>Commentaires supplémentaires:   | <input type="checkbox"/> Title page of issue/<br>Page de titre de la livraison                                     |
|  | <input type="checkbox"/> Caption of issue/<br>Titre de départ de la livraison                                      |
|  | <input type="checkbox"/> Masthead/<br>Générique (périodiques) de la livraison                                      |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# BULLETIN

La première Chambre de la Cour d'Appel de Paris, devant laquelle le gouvernement poursuivait Mgr l'archevêque d'Aix, n'a pas trompé la confiance du ministre. Elle a condamné Mgr Gouthe-Soulard à 3,000 francs d'amende. Cette sentence n'est pas seulement une violation de la liberté qui appartient aux évêques dans l'exercice de leur ministère sacré; c'est un nouveau témoignage contre l'indépendance de nos magistrats, que certains arrêts faisaient déjà justement soupçonner.

Pour nous, l'importance de l'affaire n'était pas dans la décision, favorable ou contraire, des juges, mais dans la manifestation des sentiments d'indépendance de nos évêques vis-à-vis le pouvoir civil, et d'union du clergé et des fidèles avec l'épiscopat, manifestation dont les poursuites intentées au métropolitain de la Provence fournissaient une belle occasion. Cette manifestation a été éclatante. La veille de la comparution de Mgr Gouthe-Soulard, les journaux avaient publié les déclarations de soixante évêques français parmi lesquels tous nos cardinaux, attestant qu'ils partageaient les sentiments du vénérable accusé, et solidaient leur cause avec la sienne. Les vingt et quelques prélats, auxquels une appréciation différente de ce que réclament les circonstances actuelles, ou peut-être des motifs de convenance personnelle ont fermé la bouche, ne professant pas, en cette matière, des sentiments autres que ceux de leurs collègues. Plusieurs d'ailleurs ont pris soin de le faire savoir dans des lettres adressées au Souverain Pontife, ou à des cardinaux, et livrées à la publicité. Il reste donc démontré, par l'effet de l'imprudence du gouvernement et sans aucun doute contre sa volonté, que, pour le courage et l'amour de la liberté de l'Eglise l'épiscopat actuel n'est pas indigné de l'épiscopat des temps passés. Sous l'empire, lorsque Mgr Dupanloup fut poursuivi en 1860, pour sa réponse à la brochure d'origine officieuse, *Le Congrès et le Pape*, l'épiscopat de cette époque fit cause commune avec l'accusé, et son défenseur, l'illustre Berryer, se tournant vers lui put lui dire: "Laissez-moi donc, Monseigneur, vous faire apparaître à cette audience avec l'escorte de tout l'épiscopat français." Et après avoir cité des lettres adressées, en effet, à l'évêque d'Orléans par des évêques de tous les diocèses et même de tous les pays, il conclut par ces paroles: "Accusé de notre barre d'avoir apporté trop de passion dans le culte, il est remercié, élicité, béni, il est couronné comme vrai défenseur de l'Eglise par tout l'épiscopat français."

M. Boissard a tenu le même langage, et le vénérable accusé d'aujourd'hui a redit aux juges de 1891 ce que l'évêque d'Orléans avait dit aux juges de 1860:

"Parce qu'il y a en nous un double honneur, l'honneur humain et l'honneur sacerdotal, croyez-vous donc que vous puissiez le blesser chaque jour sans que nous le sentions, sans que nous puissions pousser un cri? Les martyrs mouraient en silence; mais quand on outrageait en eux leur foi, leurs frères, leur père, leur mère, Dieu, ils élevaient la voix et protestaient. Et rien n'a pu éteindre cette voix, et la conscience du genre humain est demeurée avec eux."

Quant aux prêtres et aux fidèles, ils n'ont cessé depuis l'annonce des poursuites, de témoigner, par des adresses enthousiastes et d'autres manifestations plus touchantes encore, de leur sympathie pour la cause de l'archevêque d'Aix. Loin d'accuser leurs évêques d'exagération ou d'imprudence, pour s'être solidarisés avec Mgr Gouthe-Soulard, ils sont évidemment disposés à trouver qu'ils en font à peine pour sauvegarder l'indépendance du ministère épiscopal. Parmi les manifestations en l'honneur de l'archevêque d'Aix, il en est une qui va se continuer pendant un certain temps, c'est la souscription que l'*Univers* vient d'ouvrir, sur la demande de M. Léon Harmel: le produit en est destiné aux œuvres ouvrières du vénérable prélat. Il en sera de même du produit du livre, qui vient de paraître, chez Dentu, sous ce titre: *Mon procès — Mes avocats*. Que va faire le gouvernement devant cette nouvelle démonstration de la volonté des catholiques de défendre leur liberté religieuse? Nous croyons qu'il ne ferait rien de tel chose que ce qu'il fait depuis longtemps; il continuera à persécuter les congrégations, à envoyer les séminaristes à la caserne, à lacerer les écoles et à combattre en toute manière l'action de l'Eglise. L'exécution de la loi scolaire étant à peu près complète aujourd'hui, il est probable, comme M. Bourgeois l'a fait prévoir tout récemment, que le théâtre de la lutte va être transporté sur le terrain de l'enseignement secondaire; tout est à redouter pour nos collèges chrétiens. D'autre part, à l'occasion des additions que le Cardinal Place a faites au catéchisme diocésain, touchant les devoirs électoraux des catholiques et la fréquentation des écoles mauvaises, le ministre a annoncé que des mesures seraient prises prochainement contre un pareil empêtement. Il sera défendu aux évêques d'enseigner à leurs ouailles les devoirs des catholiques, en matière électorale et scolaire. De ce côté encore, il faut s'attendre à de nouvelles attaques. Elles seront, sans doute, comme les précédentes, accompagnées de protestations officielles en faveur de l'union et de l'apaisement. C'est le cas de dire avec Mgr Gouthe-Soulard, la paix est quelquefois sur vos lèvres; la haine et la persécution percent toujours dans vos actes. J.-B. JAUGEY.

# LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

(suite)

## CONSTITUTION *DEI FILIUS*

### CHAPITRE PREMIER

#### La foi en l'existence de Dieu

La sainte Eglise catholique, apostolique, romaine croit et confesse qu'il y a un seul Dieu vrai et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant (1).

Si quelqu'un nie le seul vrai Dieu, créateur et maître des choses visibles et des choses invisibles ; qu'il soit anathème (2).

Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'il n'existe rien en dehors de la matière ; qu'il soit anathème (3).

L'homme peut connaître Dieu de trois manières : naturellement par les lumières de sa *raison*, surnaturellement par la *foi*, qui nous est donnée ici-bas, surnaturellement encore par la *vision intuitive* dont les bienheureux jouiront en l'autre vie.

Le second chapitre de notre constitution s'occupera de notre connaissance naturelle de Dieu par la raison ; le premier chapitre définit ce que nous savons de Dieu par la foi.

Bien que les chapitres suivants de notre Constitution doivent nous amener à étudier la nature de la foi, il est indispensable que nous fassions connaître ici les principaux caractères de la foi en Dieu dont il est question dans ce premier chapitre.

Cette foi est un acte surnaturel, par lequel nous croyons les vérités que Dieu nous a révélées sur lui-même, non pas à cause des preuves que nous en fournit notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui nous les révèle.

Cette adhésion de la foi n'est donc pas fondée sur les arguments de raison qui établissent l'existence et les attributs de Dieu ; elle est fondée sur la révélation surnaturelle que Dieu lui-même nous a faite de son existence et de sa nature.

Dieu nous a révélé sur lui-même des vérités que la raison ne peut ni démontrer, ni comprendre, comme le mystère de la sainte Trinité ; mais il nous a révélé aussi sur lui-même des vérités dont notre raison peut nous donner les preuves. Le premier chapitre de la Constitution *Dei Filius* ne s'est occupé que de cette seconde classe de vérités, c'est-à-dire de celles qui ne dépassent pas la portée de notre raison naturelle. Néanmoins, comme nous l'avons dit, il envisage ces vérités, non pas en tant qu'elles sont connues par la raison, mais en tant qu'elles sont crues par la foi et par conséquent en tant qu'elles sont révélées.

(1) Sancta catholica, apostolica romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum creatorem ac Dominum cœli et terræ, omnipotentem (Constit. *Dei Filius*, cap. 1).

(2) Si quis unum verum Deum visibilium et invisibilium creatorem et Dominum negaverit ; anathema sit (*Ibid.* can. 1 de *Deo omnium rerum Creatore*).

(3) Si quis præter materiam nihil esse affirmare non erubuerit ; anathema sit (*Ibid.* can. 2 de *Deo omnium rerum Creatore*).

Il en résulte que la certitude de foi que le concile leur attribue est fondée sur l'autorité de Dieu qui les a révélées et non sur les arguments par lesquels notre raison les démontre.

Il en résulte encore que ces vérités sont affirmées dans notre chapitre non pas telles qu'elles ressortent des démonstrations des philosophes, mais telles qu'elles se présentent dans la révélation. Aussi notre chapitre caractérise-t-il Dieu par les noms concrets les plus usités dans l'Écriture Sainte.

Cependant il est bon de remarquer que les concepts de Dieu présentés à notre foi dans ce chapitre ne sont pas différents de ceux auxquels nous amèneraient les philosophes. C'est, en effet, au ciel seulement que nous verrons l'essence de Dieu ; sur la terre nous ne pouvons en former aucune idée que par des analogies empruntées au monde créé. Aussi alors même que Dieu révèle des mystères qui dépassent notre raison, est-ce à l'aide de ces analogies qu'il nous les manifeste. A combien plus forte raison a-t-il dû se servir de ces analogies pour nous révéler les vérités qui sont à la portée de notre raison ?

Par conséquent, si les vérités définies dans notre chapitre tirent leur certitude de l'autorité de Dieu qui les a révélées, elles ne diffèrent cependant point, dans leur concept, des vérités qui nous seront présentées au chapitre suivant comme appartenant au domaine de la raison.

Le début de notre chapitre et les deux canons dont nous avons transcrit le texte se rapportent à l'existence de Dieu. Laissons pour le moment la suite qui a pour objet la nature et les œuvres du Créateur : et voyons quelle doctrine notre constitution définit comme de foi catholique et quelles erreurs elle condamne comme hérétiques au sujet de l'existence de Dieu.

La doctrine qu'elle définit comme de foi catholique, c'est uniquement, dans notre premier extrait du chapitre, celle de l'existence du vrai Dieu.

Sans doute, Dieu est appelé ici *unique, véritable, vivant, créateur et maître du ciel et de la terre, tout-puissant* ; mais notre texte ne définit point pour cela que Dieu est unique, qu'il est vivant, qu'il est créateur et tout-puissant. On ne doit, en effet, regarder comme définis par un concile que les points qu'il a eu l'intention de définir ; or en donnant à Dieu les qualificatifs que nous venons de rappeler, le concile du Vatican n'a point eu l'intention de définir qu'ils lui appartiennent : il a seulement voulu lui donner les noms par lesquels l'Écriture Sainte le désigne, lorsqu'elle l'oppose aux fausses divinités des payens.

C'est ce qui a été formellement déclaré, au nom de la députation de la foi, dans la Congrégation générale où notre texte fut voté. Du reste, s'il en était autrement, il n'y aurait aucun ordre dans les qualificatifs qui sont énumérés et il faudrait dire que le concile est revenu à deux reprises, dans le même chapitre, sur la définition de la création. Or on ne peut admettre que la rédaction de notre chapitre soit si imparfaite.

Ainsi, le seul point qui soit de foi catholique, en vertu des

premières paroles de cette profession de foi, c'est que Dieu existe.

Néanmoins si les autres affirmations exprimées par ces premières paroles ne sont pas de foi en vertu de ces paroles mêmes, elle le sont en vertu d'autres définitions de l'Eglise, et notre texte suffirait à lui seul à les rendre certaines.

Mais, nous dira-t-on peut-être, quel sens faut-il donner à ces titres ici énumérés de Dieu : un et vivant, créateur et maître du ciel et de la terre, tout-puissant ?

Nous répondrons qu'on peut, sans sortir de la vérité, leur attribuer les divers sens qui leur sont donnés par la tradition ; mais que le sens propre où ils sont pris ici par le saint concile est celui que l'Écriture Sainte y attache, lorsqu'elle met le vrai Dieu en opposition avec les fausses divinités. C'est, en effet, le sens qui est conforme aux déclarations du rapporteur de la députation de la foi dont nous venons de parler, aussi bien qu'à l'ensemble du contexte.

Mais quel sens l'Écriture sainte attache-t-elle à ces dénominations dans les passages où elle met Dieu en opposition avec les fausses divinités ? C'est évidemment le sens où ces dénominations distinguent Dieu des fausses divinités.

Ainsi l'*unité* de Dieu qui est ici affirmée est celle par laquelle il se distingue des divinités multiples des païens. En appelant Dieu *unique*, le concile affirme donc qu'il est le seul Dieu qui existe et qui puisse exister ; il déclare équivalement que son essence divine ne peut se trouver en aucun autre être.

Dieu est appelé *vrai* Dieu, pour exprimer qu'il possède vraiment la divinité dont les dieux des païens n'avaient que le nom et l'apparence.

Il est appelé Dieu *vivant*, parce qu'il n'est pas sans vie comme les idoles de bois et d'airain, ou comme les mortels mis sur les autels, qui étaient incapables de voir, d'entendre et d'exaucer leurs insensés adorateurs.

Un père du concile avait demandé qu'on supprimât ici le titre de *Créateur du ciel et de la terre*, par cette raison que l'on définit plus loin la création de l'univers ; mais ce titre fut maintenu comme l'un des noms qui désignent le plus souvent Dieu dans l'Écriture. On fit remarquer aussi que mieux qu'aucun autre, ce nom distingue Dieu de ses créatures. Ce titre n'est susceptible que d'un seul sens.

Il en est de même de la dénomination de *Seigneur* qui fut ajoutée au *schema* primitif, à la demande d'un père du concile, et de celle de *Tout-puissant*.

Ainsi ces titres divers ne tendent qu'à mieux distinguer le Dieu dont le concile définissait l'existence.

Pour ce qui est de la nature particulière de cette existence, elle est déterminée par les explications qui suivent ; mais ce qui est défini dans ce début, c'est l'existence de Dieu, non la nature propre et les caractères distinctifs de cette existence.

Occupons-nous maintenant des erreurs relatives à l'existence de Dieu qui ont été condamnées par nos deux premiers canons.

Remarquons d'abord que le concile a voulu frapper ces erreurs par une condamnation formelle, et qu'il a entendu les ranger parmi les hérésies proprement dites.

Plusieurs pères demandèrent, il est vrai, qu'on s'abstînt de s'occuper de ces théories qui sont plutôt contraires aux principes de la raison qu'aux enseignements de la foi ; mais la majorité écarta cet amendement, par ce motif que ces théories ont été défendues par des chrétiens baptisés, et qu'on a même essayé quelquefois de les concilier avec le dogme catholique.

Le concile rejeta également les amendements qui proposaient de condamner ces erreurs, sans les frapper de l'anathème et sans déclarer hérétiques ceux qui les soutiennent.

Pour qu'une assertion soit hérétique, il suffit en effet qu'elle soit en contradiction avec une doctrine de foi catholique ; or les erreurs condamnées dans ces deux canons nient l'existence de Dieu ; elles contredisent donc un dogme de la foi catholique. Ces erreurs considérées en elles-mêmes sont donc de véritables hérésies.

Mais déterminons quelles sont les erreurs frappées par chaque canon.

Le premier canon anathématise ceux *qui nient le seul vrai Dieu, Créateur et Seigneur des choses visibles et invisibles.*

Ce canon ne déclare pas hérétique celui qui, tout en admettant la divinité du Dieu des chrétiens, dirait qu'il n'est pas le *seul vrai Dieu*, ou que ce vrai Dieu n'est pas le *créateur de toutes choses*. Nous avons vu, en effet, qu'en donnant à Dieu les titres d'unique et de Créateur, le concile n'avait pas eu l'intention de définir l'*unité* de Dieu, ni la *création*.

Mais ce canon frappe tous ceux qui nient l'existence du Dieu véritable.

Il en résulte évidemment que les athées, c'est-à-dire ceux qui n'admettent l'existence d'aucune divinité, tombent sous la condamnation du concile.

Mais outre les athées qui rejettent toute divinité, cette condamnation frappe aussi, à ce qu'il nous semble, ceux qui, sans être athées, nient que notre Dieu soit un Dieu véritable.

Qu'on le remarque bien, en effet, ce qui rend hérétique, ce n'est pas la négation des vérités que la raison démontre, mais la négation des vérités que la révélation enseigne, et que l'Eglise propose comme révélées.

Si, pour éviter la condamnation formulée par notre canon, il suffisait d'admettre l'une des preuves de l'existence de Dieu qui sont fournies par la raison, tous ceux qui ne sont pas athées, tous ceux, par conséquent, qui reconnaissent une divinité quelconque échapperaient à cette condamnation ; mais pour être atteint par cet anathème, il suffit de nier le Dieu que la révélation nous manifeste et dont l'Eglise proclame l'existence, c'est-à-dire le Dieu véritable, créateur des choses visibles et invisibles. Tels sont, en effet, les termes du canon. Il s'ensuit, croyons-nous, que le canon frappe tous ceux qui nient l'existence du Dieu véritable, encore qu'ils reconnaissent ou même adorent de fausses divinités.

Par contre, la condamnation du concile n'atteindrait pas un polythéiste, qui donnerait place au Dieu des chrétiens dans son panthéon, ou qui ne s'en occuperait pas, ou qui l'ignorerait

complètement. L'erreur condamnée ici, c'est en effet la négation formelle du Dieu véritable.

Le second canon anathématisait *quiconque ne rougit pas d'affirmer qu'il n'y a rien en dehors de la matière*.

Quelques pères auraient voulu supprimer cette tournure : *Anathème à quiconque ne rougit pas d'affirmer*, pour la remplacer par cette autre : *Anathème à qui affirme qu'il n'existe rien en dehors de la matière* ; mais le rapporteur de la députation de la foi demanda le maintien de la première formule parce qu'elle imprimait une flétrissure au matérialisme, et le concil la maintint.

Mais si cette formule marquait l'horreur des pères pour l'hérésie qu'ils condamnaient, elle avait aussi pour résultat de restreindre le nombre de ceux qu'elle atteignait. C'est, en effet, un principe admis dans l'Eglise que toute condamnation doctrinale doit être interprétée dans son sens strict. Or, cela posé, ceux qui professent des doctrines opposées au spiritualisme échappent à la condamnation portée par notre canon, du moment qu'ils s'abstiennent d'affirmer qu'il n'existe rien en dehors de la matière. C'est le cas des positivistes. Ils déclarent, en effet, ignorer s'il existe rien en dehors de la matière ; mais refusent aussi d'admettre tout ce qui dépasse les données de l'expérience.

Les partisans du matérialisme se divisent en deux écoles. Les uns, avec Moleschott et Buchner, regardent la *force* qui produit les phénomènes, comme une propriété distincte bien qu'inséparable de la *matière* ; les autres affirment avec Lowenthal, que la *force* est le résultat de l'aggrégation des atomes, et qu'il n'existe absolument rien en dehors de la matière.

Il est clair que notre canon condamne les matérialistes de cette seconde école ; mais on pourrait se demander s'il atteint aussi ceux de la première ; car ceux-ci n'acceptent pas la formule : *il n'y a rien en dehors de la matière* ; ils reconnaissent, au contraire, l'existence de la *force* qui n'est pas la même chose que la matière. Cependant il n'est pas besoin de beaucoup d'attention pour voir que ce matérialisme mitigé est condamné aussi bien que l'autre. Les Pères du Vatican entendaient en effet par *matière*, tout ce qui est d'ordre matériel. Ils voulaient par conséquent frapper ici toutes les erreurs qui n'admettent d'autres êtres que les êtres matériels. Or la *force* que Moleschott et Buchner distinguent de la *matière* est un être d'ordre matériel, puisque d'après eux c'est une propriété de la matière. Donc, en déclarant qu'il n'existe que de la *force* et de la *matière*, Moleschott et Buchner affirment en réalité qu'il n'existe rien en dehors des êtres matériels. Ils tombent par conséquent sous la condamnation du concile du Vatican.

Après avoir étudié les enseignements du concile du Vatican sur la *foi en l'existence de Dieu*, il convient de rappeler sommairement les principales questions auxquelles cette foi donne lieu.

On se demande d'abord s'il peut y avoir une foi proprement dite en l'existence de Dieu, attendu qu'il faut savoir que Dieu existe avant de croire ce qu'il révèle. Mais la possibilité de cette foi en l'existence de Dieu ne peut être mise en doute, du moment que

l'Eglise prescrit cette foi par ses symboles et par la définition du concile du Vatican.

Reste à expliquer comment cette foi peut se produire, soit chez ceux qui ne se sont pas encore démontré l'existence de Dieu par des preuves de raison, soit chez ceux qui se la sont démontrée.

Pour les premiers, ils trouvent dans le fait de la révélation de l'existence de Dieu, et même dans le fait de toute révélation, une preuve de cette existence. Les révélations divines et la transmission authentique qui nous en est faite doivent, en effet, être accompagnées de preuves qui en établissent l'origine. Ces preuves constituent pour l'esprit une démonstration de l'existence de Dieu, aussi simple et ordinairement plus persuasive que les démonstrations tirées de la nature. Seulement la différence entre ces deux espèces de preuves consiste en ce que les unes sont d'ordre surnaturel et amènent notre intelligence jusqu'à l'acte de foi, tandis que les autres sont d'ordre naturel, et qu'elles ne s'adressent qu'à la raison.

S'il s'agit d'hommes qui se sont déjà démontré par la raison l'existence de Dieu, leur foi en cette existence soulève aussi un problème difficile.

Les thomistes admettent que la foi ne peut se produire que sur des vérités dont nous n'avons pas autrement la certitude. Ils estiment donc que la foi en l'existence de Dieu ne peut se trouver que chez les hommes qui ne se sont pas démontré cette existence. Quoiqu'on l'ait contesté, cette opinion paraît avoir été enseignée par saint Thomas d'Aquin (1, 2 q. 1 art. 5 et *de veritate*, q. 14, art. 9).

Beaucoup de théologiens modernes pensent, au contraire, qu'une même vérité peut être à la fois crue sur l'autorité de Dieu qui la révèle et connue avec certitude par des preuves de raison. Nous pourrions donc croire à l'existence de Dieu, alors même que nous pensons aux preuves de raison qui l'établissent.

Plusieurs partisans de cette seconde opinion ont invoqué en sa faveur divers textes du concile du Vatican ; mais, à notre avis, ces textes n'ont pas changé l'état de la controverse. Que dit, en effet, le concile du Vatican ? Il enseigne que la révélation peut porter sur des vérités de raison. Mais les thomistes l'ont toujours admis. Il définit que l'existence de Dieu est un dogme de foi catholique et déclare qu'on est tenu de croire tout ce qui est de foi divine et catholique. Mais il y a longtemps que tous les chrétiens récitent le symbole et y professent leur foi en l'existence et en l'unité de Dieu. Or, comme le remarque saint Thomas (q. *de veritate*, q. 14, art. 9, ad 8), cette foi en l'existence de Dieu trouve chez tous matière à s'affirmer, soit parce que les vérités relatives à Dieu sont des conditions prérequises pour l'acte de foi, soit aussi parce que la nature divine dont nous affirmons l'existence nous offre toujours des vérités révélées, que notre raison ne nous démontre point.

Remarquons en finissant que l'existence de Dieu est un des articles dont la foi est de nécessité de moyen pour être sauvé, suivant cette parole de saint Paul (*Hebr.* xi, 6) : *Credere oportet accedentem ad Deum quia est.*

(à suivre.)

J. M. VACANT, Professeur de théologie.



# PRONES LITURGIQUES

## VINGT-SIXIÈME INSTRUCTION

1. Encore *Memento* des morts. Usage immémorial de prier pour les morts. Judas Machabée, sainte Monique, etc.—II. Prière pour toutes les âmes qui reposent en Jésus-Christ.—III. Ce qu'on demande pour elles : un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.—IV. *Nobis quoque peccatoribus*. Le prêtre prie également pour lui et pour les assistants.—V. Conclusion du Canon.—VI. Signe de croix et petite élévation.

I. De tout temps on a prié pour les morts. Un des plus anciens et des plus illustres exemples de cette coutume nous vient de Judas Machabée. Après une grande bataille livrée par ce héros, défenseur du peuple de Dieu, on trouva sur quelques soldats juifs tombés morts en combattant, certains objets qui sentaient l'idolâtrie, et que ces soldats avaient enlevés des temples de Jumnia. C'était une faute de leur part, mais dont l'ignorance et l'irréflexion atténuent la gravité. *Une grande miséricorde*, pensait Judas Machabée, *était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété*, c'est-à-dire en défendant la religion. C'est pourquoi il fit faire une quête et en envoya le produit à Jérusalem, afin qu'on offrit un sacrifice pour ces morts. Ce qui donne lieu à l'auteur sacré de faire la réflexion suivante, laquelle résume en quelque sorte la doctrine de l'Eglise sur cette matière : " C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés."

L'Eglise n'a pas moins été soigneuse de prier pour les morts que ne l'avait été la synagogue. Elle a voulu qu'on les recommandât à Dieu, chaque fois que serait offert le saint sacrifice. C'est ce qu'atteste saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du IV<sup>e</sup> siècle : " Nous prions, dit-il, pour tous ceux qui sont sortis de ce monde dans notre communion, croyant que leurs âmes reçoivent un très grand soulagement des prières qu'on offre pour eux dans le saint et redoutable sacrifice de l'autel."

Saint Augustin et saint Jean Chrysostome parlent de même et assurent que cet usage vient des apôtres. Sainte Monique en mourant demanda à son fils de se souvenir d'elle à l'autel du Seigneur ; et saint Augustin nous dit qu'avant de déposer sa mère au tombeau, on offrit pour elle le divin sacrifice.

Comment les protestants ont-ils pu supprimer ce dogme si consolant du soulagement des trépassés par les prières des fidèles et plus particulièrement par celles qui se font pendant la messe ? Cela suppose en eux une incroyable méconnaissance de la nature humaine, des miséricordes divines, et aussi une profonde ignorance des anciennes liturgies. Pour nous, qui n'avons pas oublié que Jésus Christ, après sa mort, descendit aux Limbes, pour y consoler les âmes des justes, nous ne nous étonnons nullement que la Victime adorable, durant la sainte messe, visite aussi, par ses divines influences, les âmes qui souffrent au Purgatoire, et répande sur elles la rosée rafraîchissante de son précieux sang.

II. *Ipsis, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus.* Le prêtre, après avoir silencieusement recommandé à Dieu certaines âmes à lui plus chères, ajoute : à ceux-là et à tous ceux qui reposent dans le Christ. La charité de l'Eglise n'a pas de bornes. Elle est mère, elle aime tous ses enfant, et c'est pourquoi elle veut qu'on prie pour tous, et omnibus. D'ailleurs, il y a au Purgatoire des pères, des mères qui n'ont pas laissé d'enfants sur la terre, qui n'y ont plus ni parents, ni alliés, ni amis peut-être. Il y a, c'est triste à dire, des enfants, qui négligent de remplir à cet égard leurs devoirs envers leurs parents ; il y a des proches qui ne se souviennent plus de leurs proches, des amis qui oublient leurs amis. L'Eglise sait tout cela, et elle se met en lieu et place de tous ceux qui méconnaissent leurs devoirs envers les morts ou ne sont plus en état de les remplir, et elle prie pour les âmes abandonnées. Que le nombre doit en être grand, dans un siècle comme le notre, siècle impie, indifférent, insoucieux de tout ce qui se rattache à une autre vie !

III. Que demande l'Eglise pour ces pauvres âmes, comme les appelle si justement le langage commun ? *Un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.*

1° De rafraîchissement. Car elles souffrent cruellement des ardeurs du feu qui les dévore, et elles aspirent à ce lieu de rafraîchissement promis au juste, à ce lieu où il n'y aura plus ni larmes, ni deuil, ni cris, ni douleurs.

2° De lumière. Car elles sont dans les ténèbres où les jette le souvenir de leurs fautes passées, et bien qu'elles aient la foi et l'espérance, elles soupirent néanmoins après la lumière sainte que Dieu a promise aux siens, après ce soleil de vérité et de justice qui illumine de ses clartés la Cité éternelle.

3° De paix. Car elles sont dans le trouble et l'agitation, n'ayant pas encore rencontré le milieu pour lequel elles sont faites, le centre divin où elles doivent aboutir. " Vous nous avez faits pour vous, dit saint Augustin, et notre cœur est inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en vous."

Quand on a vu Jésus-Christ, l'innocence même, par cela seul qu'il avait revêtu la ressemblance du péché, livré à la frayeur, à l'ennui, à la tristesse ; quand on l'a entendu s'écrier sur la croix : " Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? " peut-on s'étonner que des âmes réellement coupables souffrent ainsi, soient dans une affliction profonde, en expiant leurs fautes personnelles ? Et n'est-il pas à souhaiter qu'un ange du ciel vienne aussi les fortifier, c'est-à-dire que les prières de l'Eglise, après être montées au ciel, avec la voix du sang de Jésus-Christ, descendent sur elles et calment leurs cruelles angoisses ?

IV. *Nobis quoque peccatoribus :* " Et à nous aussi, pécheurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daigner nous donner une part et nous associer avec vos saints apôtres et martyrs, avec Jean, Etienne, Mathias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Félécité, Perpétue, Agathe, Luce, Agnès, Cécile, Anastasie, et avec tous vos saints, dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non pas en considérant nos mérites, mais en nous faisant miséricorde. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur."

Tout à coup et pour la première fois depuis le *Sanctus* le prêtre élève la voix, se tourne à demi vers le peuple, et se frappant la poitrine, dit, *à nous aussi, pécheurs*. „C'est un cri que lui arrache le sentiment de sa misère. Voulant le faire partager aux assistants, et réveiller leur attention, il se tourne vers eux et frappe sa poitrine, à l'exemple aussi du centurion et de ceux qui avaient été témoins des prodiges survenus à la mort de Jésus, qui redescendirent la montagne, en se frappant la poitrine. Le moment ne saurait être plus favorable pour rappeler ce souvenir. Jésus-Christ vient de s'immoler sur l'autel, comme autrefois sur le Calvaire.

Après avoir demandé pour les âmes du Purgatoire que Dieu leur accorde le bienheureux séjour de la lumière éternelle, le prêtre demande la même grâce pour lui et pour les assistants dont il ne sépare jamais les intérêts des siens.

*Famulis tuis, vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez nous faire part et nous associer*, etc. Nous sommes pécheurs, il est vrai, mais nous sommes vos serviteurs, faibles, tièdes et lâches, sans doute, mais désireux d'être désormais fidèles : „Ce n'est point, ajouterons-nous avec le prophète Daniel, la confiance en notre mérite qui nous porte à vous prier, mais bien plutôt la multitude de vos miséricordes.

*Avec vos saints et martyrs*, etc. Ce que nous demandons à Dieu, ce n'est pas une large part au bonheur des saints, non, une part quelconque, *partem aliquam*. Ce n'est pas l'égalité, c'est la participation. Il y a dans la maison de notre Père plusieurs demeures. Une étoile diffère d'une étoile en clarté. Que nous soyons admis seulement dans la société des Justes. Pour ce qui est du degré de gloire qui pourra nous être attribué, nous nous en remettons à la bonté et à la munificence divine. Nous méritons si peu, ou plutôt nous ne méritons rien. Tout ce que nous pourrions recevoir, n'est-ce pas à l'indulgence infinie de Dieu que nous le devons, *non estimator meriti sed veniz largitor* ?

Ici le célébrant fait mention d'un certain nombre de martyrs (huit saints et sept saintes), appartenant à divers états, et à diverses conditions, pour montrer qu'il n'y en a point où l'on ne puisse se sauver. Ce sont : Jean-Baptiste, de l'ordre des prophètes, Etienne, de l'ordre des diacres, Barnabé, de l'ordre des disciples, Ignace, de l'ordre des évêques, Alexandre, de l'ordre des papes, Marcellin, de l'ordre des prêtres, Pierre exorciste, de l'ordre des clercs, Perpétue et Félicité, de l'ordre des personnes mariées : Perpétue d'une grande naissance et Félicité simple esclave, Agathe, Luce, Agnès, Cécile et Anastasie, de l'ordre des vierges.

*Et omnibus sanctis tuis, et avec tous vos saints*. Les martyrs que nous venons de nommer ont mérité cette distinction parce qu'ils ont accompli le grand acte de charité qui est de donner sa vie pour celui qu'on aime, et aussi parce que l'effusion de leur sang représente plus parfaitement celle que Jésus-Christ a faite du sien sur la croix, et qu'il fait encore d'une manière mystique sur l'autel du sacrifice. Mais en nommant les martyrs, nous n'excluons pas les autres saints qui se sont sacrifiés eux aussi à leur manière

pour Jésus-Christ, et qui pour cette raison jouissent de l'éternelle gloire. Nous les nommons tous en général, demandant avec humilité d'être admis dans leur société.

*Infra quorum, dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir. non en considération de nos mérites, mais par l'effet de votre miséricorde.* Hélas ! nos mérites sont nuls devant Dieu, ou s'ils ont quelque valeur, c'est uniquement parce qu'ils sont les dons de Dieu et les fruits de la mort de Jésus-Christ. Aussi cette prière, comme toutes les autres du reste, se termine-t-elle par la conclusion ordinaire : *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

V. Conclusion du Canon. Le Canon de la messe, qui a commencé par une préface solennelle, se termine par une conclusion dont les paroles sont sublimes et les cérémonies pleines de mystères.

“ Par qui, Seigneur, vous créez toujours tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez. C'est par lui, avec lui et en lui que tout honneur et gloire vous appartient, à vous Dieu Père tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles, *amen.* ”

Dans tout le cours du Canon, c'est toujours par Jésus-Christ que nous avons adressé nos demandes à Dieu. En terminant ce Canon nous donnons la raison de cette conduite. Les paroles que nous venons de réciter sont comme une sorte d'épilogue destiné à faire ressortir l'excellence de Jésus-Christ et à montrer que c'est par lui que Dieu nous accorde tous les biens et toutes les grâces.

*Vous créez toujours tous ces biens.* C'est par Jésus-Christ, en effet, que Dieu a créé toutes choses, non seulement au commencement du monde, mais chaque jour en les renouvelant ; ce pain par exemple, et ce vin qui sont devenus le corps et le sang de Jésus-Christ, et c'est ce qui fait dire au Sauveur : “ Mon Père ne cesse d'opérer, et j'opère moi aussi continuellement. ”

C'est par Jésus-Christ que ces dons offerts à l'autel deviennent des dons sacrés séparés de l'usage commun, *sanctificas*, vous les sanctifiez. C'est par Jésus-Christ que Dieu les vivifie, en les changeant au corps et au sang de son Fils, qui sont le véritable aliment de la vie, *vivificas*, vous les vivifiez. C'est par Jésus-Christ que Dieu le Père répand sur le pain de vie les bénédictions célestes, *benedicis*, vous les bénissez, et qu'après les avoir bénis, il nous les donne pour être notre nourriture, et *præstas nobis*.

VI. *Par lui et avec lui et en lui tout honneur et toute gloire est rendue à Dieu tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit.*

Nous rendons gloire à Dieu par lui, c'est-à-dire par Jésus-Christ, médiateur entre Dieu et les hommes ; avec lui, c'est-à-dire en partageant ses sentiments et ses dispositions saintes ; en lui, c'est-à-dire en ne faisant qu'un avec lui par la grâce.

En disant ces paroles, *par lui, avec lui et en lui*, le prêtre fait trois signes de croix sur le calice, en tenant l'hostie de la main droite, pour montrer que l'hostie et le calice contiennent réellement Jésus-Christ immolé sur la croix.

Puis il élève un peu l'hostie et le calice en disant : *Omnis honor et gloria*. Cette cérémonie rappelle ces paroles de l'apôtre saint Paul : *Propter quod et Deus exaltavit*, etc., "c'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom." La gloire de Jésus-Christ a été le fruit de son sacrifice. Le prêtre, en élevant les dons sacrés, invite le peuple à les adorer. Disons tous à ce moment du fond de notre cœur : A celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau immolé bénédiction, bonheur et gloire dans tous les siècles des siècles. *Amen*.

M. l'abbé GAUSSENS.

## LA CONFESSION DEVANT LA RAISON

(suite.)

Avec l'aveu, le sacrement de la confession renferme un second élément absolument nécessaire : la *contrition* ou le repentir ; et ce second élément est préparé par le premier. L'aveu est le prélude du repentir, et la confession provoque la contrition. Au contraire, l'absence de tout aveu, ou la dissimulation, atteste d'ordinaire, avec l'obstination et l'endurcissement dans le mal, la volonté d'y persévérer. Un illustre païen, Sénèque, l'avait compris ; il disait : "Vous n'avez pas votre faute, parce que vous avez encore l'intention de la commettre." Par la raison du contraire, nous pouvons dire : Vous avouez votre faute ; vous annoncez, par là, votre repentir de l'avoir commis, et votre volonté de vous en corriger. Il en est ainsi : l'aveu est le signe du repentir ; c'est comme un repentir qui commence, à moins qu'il ne soit lui-même — ce qui arrive parfois — le fruit du repentir. En toute hypothèse, je le répète, la contrition ou le repentir est partie, non seulement intégrante, mais essentielle du sacrement de la pénitence ou de la confession.

Je ne considère pas encore ici le repentir au point de vue des consolations et des joies qu'il apporte au pénitent lui-même, ce que nous verrons mieux plus tard ; je le considère, en ce moment, au point de vue exclusif de la raison et du bon sens, au point de vue de sa moralité, de sa légitimité et de sa sainteté. Et je demande : où voyez-vous, dans cette chose essentiellement sainte, un motif sérieux et avouable de répulsion ? Le repentir, la contrition, qu'est-ce à dire ? Cela veut dire, se détourner du mal pour se retourner vers le bien. Or, comment se retourner vers le bien, pourrait-il être un mal ? Le repentir, c'est l'orgueilleux qui dit : Je serai humble ; c'est le voluptueux qui dit : Je serai chaste ; c'est l'égoïste qui dit : Je serai dévoué ; c'est le vicieux, enfin, qui dit : Je serai vertueux. Ce contrit, ce pénitent, fera-t-il tout ce qu'il dit et tout ce qu'il veut ? Je l'ignore ; peut-être *oui*, peut-être *non*. Mais enfin, à cette heure du retour et du repentir, le pécheur le veut ; et, à quelque chute que puissent l'exposer encore sa propre faiblesse et la tentation du monde ; à l'heure présente, il

déteste le mal et il veut le bien ; il veut la justice, il veut l'ordre, il veut la vertu.

Or, vouloir tout cela, est bon, légitime, saint. Et ici encore, la raison n'a rien à reprendre ; elle ne peut dire : Je blâme ; force lui est de dire : J'approuve.

Enfin, la confession doit aller encore plus loin ; elle doit, par l'*absolution*, troisième élément du sacrement, aboutir au *pardon*. Oui, telle doit être la consommation du mystère : le pardon. Mais à quelle condition ? A la condition de la détestation sincère du passé, et de la résolution non moins sincère pour l'avenir. Oui, le pardon du mal pour le passé, et la résolution du bien pour l'avenir : voilà le traité divin et humain qui se conclut entre l'homme et Dieu ; voilà ce qu'y met Dieu et voilà ce qu'y met l'homme : Dieu y met le pardon du mal, et l'homme y met la résolution du bien.

Voici, en effet, comment peut se formuler le résultat d'une confession bien faite ; voici la condition exigée par le prêtre et acceptée par le pénitent. Ecoutez le colloque où se traite ce contrat à nul autre pareil.

“ Mon fils, dit le prêtre, Dieu veut te pardonner. Ce pardon est dans cette main, que je vais étendre sur toi. Si tu le veux, ce pardon va descendre dans ton âme, et avec lui l'innocence. Le veux-tu ?—Oh ! oui ; je le veux.—Mais écoute : voici à ton pardon la condition qui s'impose : tu as offensé le Seigneur ton Dieu et ton souverain Maître : veux-tu l'offenser encore ? — Non, mon père ; non, plus jamais. — Ce n'est pas tout : tu as manqué à la justice, et toute injustice demande réparation ; c'est le droit. Veux-tu réparer ton injustice ?—Oui, mon père, je le veux ; désormais, plus de tort au prochain ; plus d'injustice, jamais, non jamais !—S'il en est ainsi, mon fils, baisse la tête ; frappe ta poitrine ; je t'absous. Et maintenant lève-toi ; tu es innocent.”

Ainsi se termine une confession bien faite : traité, en quelque sorte, synallagmatique, renfermant d'un côté le pardon du crime et, de l'autre, la résolution de la vertu.

Voilà, Messieurs, les trois grands éléments du sacrement de la confession : aveu, repentir et résolution ; aveu et repentir du mal ; ferme propos et résolution du bien.

Je le demande encore une fois : de laquelle de ces trois choses peut venir une répulsion légitime quelconque ? Ressuscitez par la pensée tous les philosophes, tous les sages même de l'antiquité : Socrate, Aristote, Platon, Pythagore ; posez devant leur haute raison cette institution avec ces trois éléments essentiels ; et demandez-leur ce qu'ils en pensent, ce qu'ils trouvent à y blâmer et y reprendre ? Tous vous répondront : “ Mais, c'est très bien ; c'est parfait. Nous autres païens, jamais nous n'eussions imaginé rien de tel. Mais la chose est bonne, très bonne ; et pour la repousser, nous ne voyons pas de raison.”

De quoi donc pourra venir la répulsion de la confession devant notre humaine raison ? Sera-ce, peut être, des *effets* qu'elle produit ? Mais de quoi est coupable la confession, au tribunal de la raison ? A qui fait-elle du mal elle-même et par elle-même ? Est-ce à

l'individu ? à la famille ? à la société ? Laissons de côté l'abys toujours possible en toutes choses ; et demandons-nous si nous devons la repousser pour le mal qu'elle ferait dans l'humanité.

Et d'abord, que fait la confession dans *l'individu* ?

Règle générale, si l'homme en subit la bienfaisante influence, elle l'empêche de succomber à la tentation du mal ; et elle le relève, quand il succombe.

Lorsque la paternité et la maternité du sang ne peuvent plus rien pour enchaîner, dans le jeune homme, des passions qu'elles voient grandir avec effroi : qu'est-ce qui garde encore la puissance de leur donneur un frein et de les retenir au penchant des abîmes ?... La confession. Oui, là, au saint tribunal, pour arrêter la vie près de se précipiter aux grandes prévarications, le confesseur est plus puissant que le père et la mère au foyer domestique, quand il se rencontre quelque part une vertu agitée et pliant au souffle de la tentation, comme le roseau plie sous le vent de la tempête, qu'est-ce qui sait encore donner à cette vertu des racines profondes et la raffermir dans le bien ? La confession. Et lorsque les chastetés sont attaquées et les innocences menacées et poursuivies par le vice, qu'est-ce donc qui, d'ordinaire, sait encore leur offrir un asile et un refuge que le monde leur refuse ? Le confessionnal, la grande défense des vertus et des puretés menacées de périr.

Et lorsque l'homme, non seulement a succombé à la tentation, mais est allé, de débauche en débauche, jusqu'aux extrêmes limites du mal ; et, quand à force de prévarications, il a humilié en lui la dignité de l'homme et la majesté du chrétien ; qu'est-ce qui peut encore, en le purifiant et en le réhabilitant, lui rendre l'une et l'autre ? La confession.

Ces prodiges de protestation, de défense et de résurrection, accomplis au saint tribunal par la confession, sont si nombreux et tellement de tous les lieux et de tous les jours, que l'on ne songe pas même à les remarquer ; et on les remarque, en effet, d'autant moins, que ces miracles de l'ordre moral, le plus souvent se déroberent aux regards du monde, et n'ont pour témoins que le pénitent, Dieu et son ministre.

A qui la confession fait-elle du mal ? Est-ce à la *famille* ? Mais comment, je vous prie ? Qui ne voit que la famille a, dans la confession même, sa meilleure et sa plus sûre sauvegarde ?

Ce qui affermit et sauve surtout la société domestique, c'est d'un côté l'union permanente entre le père et la mère, par l'affection, la pureté et la fidélité de tous deux ; et, d'autre part, l'union de tous les enfants à l'un et à l'autre, par l'amour et l'obéissance ? De ces deux accords résulte l'harmonie de la famille.

Or, qui mieux que la confession réalise ce double accord et maintient cette harmonie ? Qui mieux qu'elle d'abord y conserve ou rétablit, au besoin, entre les époux cette union sans laquelle disparaît l'unité qui en fait la vraie beauté ? Qui étend, comme la confession, le bienfait de sa protection jusqu'au sanctuaire le plus intime de la famille, et jusqu'aux sources mêmes de la vie ? Seule

elle ose, et seule elle peut souvent arrêter cet égoïsme des passions, qui dévore dans leur germe des générations entières. Seule la confession, parce qu'elle se sait l'œuvre de Dieu, a cette divine audace et cette divine puissance.

Et ces deux saintes choses, qui complètent, avec l'harmonie, la félicité de la famille : l'amour et l'obéissance, qui a surtout la puissance de les développer dans l'âme des enfants ?

O pères ici présents, rendez témoignage à cette parole : quand vos enfants vous paraissent-ils, à votre foyer, plus obéissants, plus aimants ? C'est lorsqu'ils vous reviennent tout embaumés de l'atmosphère du confessionnal, et comme transfigurés par le mystère de cette bénédiction qui a mis dans leur volonté plus d'obéissance, dans leur cœur plus d'amour, et a fait rayonner de tout leur être plus d'innocence et de pureté. Oh ! non, on ne saura jamais tout ce que la parole du prêtre, au confessionnal, est pour l'âme des enfants, alors qu'ils l'ouvrent, avec une foi candide, sous cette douce et céleste influence, comme une fleur au soleil.

Telle apparaît d'ordinaire, sur la famille, l'action de la confession ; action protectrice, purifiante et sauctifiante, dont le charme, si j'en avais le temps, retiendrait ma parole avec mon admiration ; et dont je n'ai pu vous donner en passant qu'une idée incomplète et une très faible image.

A qui donc, encore une fois, la confession fait-elle du mal ? Serait-ce à la *société* ? Mais, qui pourrait ne pas voir que la confession, universellement et religieusement pratiquée, serait le plus ferme rempart de la société et la plus forte sauvegarde de l'ordre social ? Elle produit et maintient, dans les âmes soumises à sa féconde influence et à son divin ascendant, ces trois choses qui, entre plusieurs autres, sont les principaux appuis de la société publique : l'autorité, la propriété et la religion ; la propriété qui en est la base matérielle ; l'autorité qui en est la base morale ; et la religion qui en est la base divine.

Où, la confession produit le respect de la *propriété*, et en défend, avec une absolue indépendance et une prodigieuse puissance, les droits inviolables. Je n'ai pas ici à démontrer le bien fondé de ces droits ; je les suppose reconnus par vous tous, Messieurs ; et je me contente de vous dire : On menace aujourd'hui d'ébranler la base matérielle de l'ordre social, en attaquant et en niant la propriété, individuelle. Ces attaques et ces négations jettent dans les âmes des alarmes trop justifiées ; et l'on se demande, avec une légitime inquiétude, qui pourra raffermir, dans les générations vivantes, ce droit de la propriété si universellement reconnu depuis qu'il existe des sociétés, et aujourd'hui si violemment attaqué par des novateurs et des révolutionnaires en délire. Qui empêchera de s'écrouler tout à fait cette base, sans laquelle la société chancelle, et menace de retomber dans la barbarie ?

Eh bien ! j'ose l'affirmer sans craindre le démenti de la raison, ce qui peut le plus défendre ce droit que l'on attaque et appuyer cette base qu'on ébranle, c'est la confession.

Je n'en exigerai d'autre preuve que ce fait, qui se produit au



grand jour : tous ceux qui violent la propriété, ont peur du confessionnal ; et parmi les causes qui le font désertier, celle-ci est peut-être la plus ordinaire et la plus générale : c'est que, sur ce point délicat, on craint avec raison les exigences du confesseur. On sait que, si le confessionnal est le lieu de la miséricorde et du pardon, il est aussi le lieu de la justice et de la réparation. Nous avons vu la justice chanceler dans les systèmes, dans les écoles, dans les parlements, et jusque dans les sanctuaires où elle rend ses oracles. Il y a un endroit où elle n'a jamais chancelé, et où elle ne chancellera jamais : c'est le confessionnal. Là, la balance où le droit se pèse, ne sait pas fléchir. Quiconque est venu là pour entendre et accepter l'arrêt qu'y prononce le prêtre, ne dira jamais : " La propriété, c'est le vol ; " il dira, au contraire : " Le vol, c'est la violation de la propriété ; " et la raison, la conscience et la justice diront avec lui : " Oui, le vol, c'est la violation de la propriété : quiconque l'a violée, doit réparation ; et la réparation du droit violé, c'est la restitution."

Aussi, combien, même parmi ceux qui ne se confessent pas, ont pu bénir la confession, en voyant leur revenir refluer dans leurs coffres-forts des trésors qu'ils n'attendaient plus, et quelquefois mêmes des créances qu'ils ne soupçonnaient pas ! Quelle surprise heureuse, alors qu'ils venaient à découvrir que ce fleuve ou ce ruisseau, qui leur apportait l'or sous forme de restitution, jaillissait du confessionnal ! Combien alors se sont dit tout bas, s'ils n'ont osé le dire tout haut : Vraiment, quoi qu'on en pense, la confession a du bon !..

Mais, si la confession défend l'ordre social en affermissant sa base matérielle, qui se nomme *propriété*, elle le défend mieux encore, en fortifiant cette base morale qui se nomme l'*autorité*. Si le respect de la propriété est une nécessité de vie et de progrès social, le respect de l'autorité est d'une nécessité plus grande encore. J'ai montré ailleurs cette absolue nécessité de l'autorité, j'entends de l'autorité morale, comme condition essentielle de vitalité sociale.

La raison ne conçoit pas la société sans unité, et elle ne conçoit pas davantage l'unité sans l'autorité. Et l'on peut dire, sans exagération aucune, que sans autorité il n'y a plus de société. Il peut exister encore un assemblage d'hommes qui se touchent, se menacent, se heurtent ou s'entre-tuent ; mais il n'y a plus de société, parce qu'il n'y a plus d'unité, donc plus d'ordre social.

Sous ce rapport, l'extrême erreur s'est formulée au milieu de nous par ce mot qui aujourd'hui retentit avec un sinistre élat : l'*anarchisme* ; mot aussi vide de sens que plein de menaces ; l'anarchisme, mot d'ordre vraiment sauvage des passions effrénées, montant à l'assaut de la société vivante, et qui nous montre, par le bruit même qu'il fait et par le péril social dont il est le signe, la nécessité urgente de raffermir plus que jamais dans les âmes, pour sauver la société, le respect de l'autorité.

Or, la plus grande source du respect de l'autorité, comme du respect de la propriété, jaillit du confessionnal. On l'a dit avec une

“ de respect qu'il y ait dans l'humanité, c'est le catholicisme.” Mais l'endroit où le catholicisme donne, du respect de l'autorité, la leçon la plus intime et la plus efficace, c'est le confessionnal. Là, ce respect, naît de lui-même et spontanément dans l'acte qui s'y accomplit, et sous l'influence du mystère, sans même qu'il soit besoin que le prêtre en donne la leçon par une parole articulée. Là, en effet, le pécheur à genoux s'incline devant l'autorité même de Dieu, représentée dans la personne de son ministre ; et l'ascendant de cette autorité, pour produire dans l'âme des pénitents le respect d'elle-même, est d'autant plus grand et d'autant plus profond, que cette autorité ne s'impose par aucune contrainte, et que l'on vient librement avec amour et confiance se placer sous son regard et sous son empire. Aussi, l'homme qui, venu là, s'incline sous la parole et la main de cette autorité tout à la fois humaine et divine, en rapporte dans son âme, pour cette autorité elle-même, une impression de respect qu'il ne puise nulle part ailleurs.

Et qui pourrait ne pas comprendre — à moins d'avoir perdu le sens le plus vulgaire des choses — que ce respect de l'autorité humaine et divine, puisé comme à sa source au confessionnal, rejaillit spontanément, même sans que l'on y songe, sur toute autre autorité, et notamment sur toute autorité sociale ?...

Non, on ne comprendra jamais tout ce que la confession a fait pour maintenir et fortifier, dans les générations chrétiennes, cette base morale de la société : le respect de l'autorité.

Mais, Messieurs, la base matérielle et la base morale de la société, la propriété et l'autorité, reposent l'une et l'autre sur une base plus profonde, celle qui supporte tout : la base *divine* de la religion.

On a dit avec raison : Jamais une société n'a pu naître sans que la religion lui ait servi de berceau. Et, parce qu'il n'y a pas de société sans autorité, c'est assez dire que toute autorité, même l'autorité sociale, repose sur cette base divine ; la religion. Hors de là, on peut constituer un pouvoir, et dans ce pouvoir l'empire brutal de la force ; mais l'autorité morale, inclinant d'elle-même les âmes dans une soumission volontaire et une libre obéissance, jamais ! Une telle autorité n'a qu'une source toujours ancienne et toujours nouvelle : la religion, ou la communication efficace entre l'homme et Dieu.

Or, ce que peut et ce que produit en réalité la confession, pour maintenir et développer dans les générations la vie religieuse, il est inutile d'insister pour le démontrer. Le fait est si manifeste et si palpable, qu'il s'impose même aux regards les moins attentifs.

La confession est, dans un peuple chrétien, comme le critérium de la vie religieuse. Elle en marque en quelque sorte le niveau. Quand l'une monte ou descend, l'autre monte ou descend avec elle. Plus fréquente est la pratique de la confession, plus grande est d'ordinaire la pratique de la religion. C-la est si vrai que, dans la pensée générale, la pratique chrétienne se résume surtout dans la pratique de la confession. On dit de celui qui se confesse : C'est un chrétien *pratique* ; et de celui qui ne se confesse pas : C'est

impartiale justice et une parfaite raison : " La plus grande école un chrétien *non pratiquant*. Là est, au point de vue religieux, entre ces deux catégories, la grande ligne de démarcation.

On pourrait d'ailleurs constater, à la lumière de l'histoire, que les grandes défections de la vie religieuse ont coïncidé avec l'abolition de la confession. Qu'eurent, en effet, de plus pressé Luther et Henri VIII d'Angleterre, que d'abolir la confession ? Et même, en dehors de ces grandes défections dont tous les protestantismes nous donnent le public exemple, est-ce que, même en plein catholicisme, les diminutions ou les apostasies complètes de la vie religieuse n'ont pas presque toujours, dans l'abandon de la confession, leur premier point de départ ? On déserte le confessionnal d'abord, puis le temple, puis la prière ; puis, enfin, plus d'acte religieux quelconque ; trop heureux ces déserteurs du confessionnal si, de fuite en fuite, ils n'arrivent pas un jour à cette extrême limite où finit et meurt toute vie religieuse : à l'athéisme.

Ainsi, la confession est la grande puissance conservatrice de la religion, qui elle-même est, dans l'ordre social, le support et l'impulsion de toute autorité.

Vous le voyez, elle soutient la société sur ses grandes bases, c'est-à-dire, sur sa base matérielle qui est la propriété, sur la base morale qui est l'autorité, et sur sa base divine qui est la religion.

Et, ici encore, je demande aux adversaires de la confession : Est-ce pour cela que votre raison prétend la repousser ? Eh ! ne voyez-vous pas que le mépris et l'agression de ces trois choses : la propriété, l'autorité, la religion, sont les grandes menaces de l'ordre social, et comme les sombres nuages qui, de tous les bouts de l'horizon, vous apportent la foudre ? Cette foudre, voulez-vous la conjurer et en prévenir les coups ? Vous avez un moyen divinement efficace ; faites que tous se confessent : alors la propriété est sauve, l'autorité est sauve, la religion est sauve ; et, avec ces trois choses, la société elle-même.

Alors, la grande force sociale ne sera plus dans vos canons, vos fusils et vos armes les plus perfectionnées ; elle sera dans les âmes elles-mêmes ; chaque confession de plus, ce sera, pour la défense, une baïonnette de moins ; et la plus grande partie de nos soldats pourront quitter la caserne pour rentrer au foyer, sans compromettre l'ordre social et le repos de la patrie.

Voilà, Messieurs, la confession telle qu'elle apparaît dans le *principe divin* qui la crée, dans les *éléments* essentiels qui la constituent, et dans les principaux *effets* qu'elle produit. Sous ce triple aspect, vous le voyez, elle est le bien, encore le bien, toujours le bien.

Dès lors, quelles raisons est-il possible d'opposer à la confession, vue sous ce triple aspect ? Et d'où pourrait venir vis-à-vis d'elle une légitime répulsion ?

Et cependant, il y a des hommes, même parmi les chrétiens, qui prétendent avoir contre la confession les plus légitimes raisons. Ils ne se confessent pas ; ils fuient le confessionnal ; et, pour essayer de justifier leur attitude vis-à-vis de cette grande et salutaire chose, ils disent que leur abstention se fonde sur les meilleures raisons.

Voyons donc, Messieurs, quelles sont ces raisons. Vous me pardonnerez de toucher ici à de petites raisons. Il y a de ces petites raisons qui parfois font illusion aux plus solides intelligences, et troublent, la passion aidant, même les plus fortes têtes.

Ne craignons donc pas de battre en brèche ces petites raisons qui peuvent faire obstacle, dans l'œuvre de leur conversion, même aux plus grands d'entre vous. Vous allez voir même que ce ne sont pas du tout des raisons.

(à suivre.)

**La Confession,** *Pourquoi on se confesse, Pourquoi on ne se confesse pas.*—Septième retraite à Notre-Dame de Paris, par le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus. In-12.....75 cts.

## PARTIE LEGALE

### TESTAMENT.

QUESTION.—Le legs fait à un étranger, de biens situés dans la province de Québec, est-il valide ?

Louis.

RÉPONSE.—Oui. En vertu de l'article 831 du Code Civil on peut faire des legs à toute personne capable d'acquérir et de posséder. Cette disposition est applicable à l'étranger. L'article 25 du Code Civil a une disposition expresse à ce sujet. Suivant cet article l'étranger a droit d'acquérir par testament des biens situés dans la Province de Québec, de la même manière que le peuvent faire les sujets britanniques nés ou naturalisés.

### CHINOIS.

QUESTION.—Quel est le montant payable par les Chinois qui veulent résider en Canada. P. C.

RÉPONSE.—Toute personne d'origine chinoise doit payer, en entrant au Canada, un droit de cinquante piastres. Sont exemptés du paiement de ce droit :

1<sup>o</sup> Les membres du corps diplomatique ou autres représentants de gouvernements, avec leur suite et leurs serviteurs, et les consuls et agents consulaires. (Statuts Révisés du Canada, cap. 67, sec. 8 A.)

2<sup>o</sup> Les touristes, les marchands, les hommes de science et les étudiants qui seront porteurs de certificats d'identité énonçant leur occupation ainsi que leur but en venant au Canada. (Ibid. sec. 8 B.)

3<sup>o</sup> Les femmes (1) d'origine chinoise dont le mari n'est pas de la même origine. (Statuts du Canada de 1887, 50 et 51 Victoria,

(1) Le public est sous l'impression qu'il n'est pas permis aux chinoises de résider dans le pays. C'est une erreur, car l'entrée au Canada n'est interdite qu'aux chinoises connues pour être de mauvaise vie.

chap. 35, sec. 1.) Elles sont réputées être de la même nationalité que leurs maris.

Les Chinois peuvent traverser le Canada en *transit* sans payer le droit d'entrée. Ils sont, dans ce cas, considérés comme une marchandise ordinaire, v. g., une balle de coton, un baril de mélasse, etc. Il y a quelques mois le Conseil Privé a décidé que les colonies britanniques ont le droit d'interdire l'immigration chinoise. Ainsi les lois citées plus haut ne sont pas inconstitutionnelles.

### PONTS MUNICIPAUX.

Par un jugement (1) en date du 31 mars 1890, la cour de Révision (*Re* La corporation du village de Varennes, *vs.* La corporation du comté de Verchères) a décidé que les conseils de comté n'ont pas, en vertu de l'article 535 du code municipal, le pouvoir de mettre à la charge des municipalités locales les travaux à faire sur les ponts municipaux.

Il s'agissait, dans la cause, d'un pont construit sur la rivière Notre-Dame dans le village de Varennes. Un nouveau procès-verbal, une partie des frais de construction à la charge de la corporation de ce village. Le procès-verbal, confirmé en première instance, a été mis de côté en révision.

Ce jugement a été confirmé en Appel le 27 janvier 1891. La corporation du comté de Verchères a appelé de cette dernière décision à la cour suprême, prétendant que des droits futurs étaient affectés par le jugement.

La cour Suprême, à l'unanimité, a refusé l'appel jugeant par là que des droits futurs (2) ne pouvaient pas être affectés par une décision concernant une construction de pont, comme ils le seraient s'il s'agissait de prestations périodiques ou d'honoraires d'office.

Le jugement de la cour suprême a été rendu le 18 novembre dernier.

### JURISPRUDENCE.

#### COUR SUPÉRIEURE

MONTRÉAL, 7 novembre, 1891.

Présent : l'Hon. juge Pagnuelo.

Dme Veuve MICHEL BENOIT, Demanderesse,

*vs.*

L'UNION ST-JOSEPH DE ST-HENRI, Défenderesse.

*Sociétés de secours mutuels.—Règlements.—Bénéfices ou indemnités.*

Jugé : Que les règlements d'une société de secours mutuels ou de bienfaisance doivent être strictement suivis, et que, dans le

(1) Voir le PROPAGATEUR, No du 1er mai 1891, page 153.

(2) Pour pouvoir interjeter appel à la cour suprême, il faut, si la matière en litige ne s'élève pas à la somme ou valeur de deux mille piastres, qu'il s'agisse d'honoraires d'office, droits, rendus annuelles ou choses de même nature dans lesquelles des droits éventuels peuvent être liés. (Statuts Révisés du Canada, chapitre 135, section 29.)

cas contraire, les membres, leurs veuves et leurs enfants, n'ont pas droit aux pensions ou autres indemnités.

Dans l'espèce, la demanderesse, veuve de Michel Benoit, poursuivait la défendresse pour le recouvrement de la somme de quatre-cents piastres attribuée à la veuve d'un membre décédé.

D'après les règlements de la société, il doit s'écouler douze mois entre l'admission d'un membre et son décès pour que la veuve ait droit à cette indemnité. Le mari de la demanderesse est mort deux jours avant l'expiration des douze mois réglementaires. Il a été admis dans la société le 9 mars 1888 et il est mort le 7 mars 1889.

Les contrats qui interviennent entre les sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels et leurs membres sont des contrats d'une nature exceptionnelle. Ils participent de la nature des contrats de bienfaisance et de la nature des contrats aléatoires. A côté de la charité et de la bienfaisance il y a le risque, et, comme dans tous les contrats où il y a risque, c'est-à-dire convention aléatoire, les conditions doivent être scrupuleusement observées. Dans le cas actuel c'est le risque que court la société de payer une grosse indemnité en retour de contributions minimes qui doit avoir été le point principal sur lequel le juge a basé sa décision. Le jugement est donc bien fondé et conforme aux principes de droit.

Dans cette cause le juge a appliqué l'article 17, numéro 13, du code civil. Par cet article par le mot *mois* on entend un mois de calendrier, c'est-à-dire du quantième d'un mois quelconque au quantième correspondant du mois suivant.

## HISTOIRE D'UNE DENTELLE

A MADEMOISELLE CELINE CATILLION

(Suite et Fin).

### III

“ Grand'mère ! ” dit Christine. “ mademoiselle de Wallers m'a donné trois louis ! je pourrai m'acheter une grande armoire en chêne comme celle de ma marraine. ”

“ Hélas ! ” dit la grand'mère, “ si tu te portais bien, ma fille, je me réjouirais ; mais je sens que ta main est brûlante. ”

“ C'est parce que je suis très contente, ” dit Christine. “ Rassurez-vous, bonne maman : tout ira bien. ”

Le 1<sup>er</sup> mai fut un dimanche, et Géry, le fiancé de Christine, vint avec une carriole chercher la grand'mère et la petite-fille, et les conduisit à la Croi-ette pour y passer la journée.

La marraine de Christine, bonne grosse fermière entourée d'une poussinière d'enfants aux joues rouges et aux cheveux d'un blond presque blanc, accourut sur le seuil de sa rustique demeure au bruit de la carriole. Elle fit une acclamation en apercevant Christine. “ Jésus ! Maria ! ” s'écria-t-elle, “ quelle figure de cire tu as, ma filleule ! Il est grand temps d'arriver chez nous. Mais va ! j'ai fait une tarte comme pour la ducasse, et cela va te remettre

en bon point. Allons, ma tante, prenez mon bras. Malgré vos soixante ans, vous avez meilleure mine que Christine, la pauvre fille ! Holà ! les gars, montez vitez dans la chambre grise le bagage de ma tante."

" Il n'y a point de bagage, ma marraine," dit Christine : " nous retournons ce soir à Valenciennes."

" Par exemple ! " s'écria la fermière, " voilà ce que je ne souffrirai pas, foi d'honnête femme ! Mais allons d'abord dîner."

Ils entrèrent tous dans la grande salle de la ferme, où un potage fumant, une tarte énorme et un jambon couronné de laurier et de primevères garnissaient une table proprement dressée, et qui ne tarda pas à réunir maîtres, enfants et valets.

Après le dîner, Christine voulut monter dans la chambre grise. Son lit et celui de sa grand'mère étaient tout prêts. Sur le plancher de sapin fraîchement lavé, du grès pulvérisé formait des dessins symétriques. Deux bouquets de lilas blanc étaient placés sur la cheminée, à côté d'une Sainte-Vierge habillée de mousseline bleue. La fenêtre ouverte entourée des fleurs d'un poirier d'espalier, laissait entrer à flots les saines odeurs de l'étable et les parfums du verger.

" Qu'il fait bon ici ! " se dit Christine ; " oh ! que j'y voudrais rester ! "

Elle s'accouda sur la fenêtre et regarda le paysage. L'horizon était borné, comme il l'est toujours en ce plat pays de Flandre ; mais les grands arbres de la forêt de Saint-Amand le terminaient, et Christine se rappelait combien le soleil levant était beau à regarder de là, lorsqu'il perçait de ses flèches d'or l'épais rideau des bois.

Les enfants jouaient dans la cour avec Géry. " Descends donc, cousine," crièrent-ils. " Tu es l'air d'une Notre-Dame dans sa niche. Viens jouer et courir avec nous."

Christine quitta la fenêtre ; mais, avant de descendre, elle s'agenouilla devant la petite madone et dit un *Ave*..... pour revenir.

Sa marraine essaya en vain de la faire rester à la Croisette. Christine tenait à remplir sa promesse. Il fut seulement convenu que Géry louerait encore la carriole le dimanche suivant et que l'on reviendrait passer une bonne journée à la campagne. Mais un orage terrible, qui éclata dans la nuit du samedi, fit changer les projets. Le dimanche suivant la grand'mère fut malade. Bref, le mois de mai se passa, et, pendant ceux de juin et de juillet, Géry dut aller travailler de son état de charpentier à l'église que faisaient construire les Bénédictins d'Arras. Et Christine ne revint pas à la Croisette.

La santé de la pauvre fille déclinait de jour en jour. Mademoiselle de Wallers elle-même s'en aperçut, et se hâta de lui envoyer son médecin, un panier de bon vin et force confitures ; mais en même temps elle venait chez Christine toutes les semaines, et insistait de plus en plus pour avoir sa dentelle. Elle en avait parlé à toutes ses amies, elle en avait écrit à la cour, et la nombreuse

compagnie invitée pour ses noces devait voir cette merveille : c'était absolument indispensable. L'aunage était suffisant ; il ne manquait plus que quelques *à jours*, et un bout de picot à terminer. —Qu'était-ce que cela ?—Christine, touchée des bontés de la belle demoiselle, heureuse d'ailleurs de recevoir des cadeaux qu'elle destinait à monter son petit ménage, travaillait avec une fiévreuse ardeur. Enfin, le 8 août, l'avant-veille des noces, la dentelle était terminée. On entendit rouler le carrosse.

“ Voici mademoiselle ! ” dit Christine toute joyeuse. Ce n'était que Lisette.

“ Je viens chercher la dentelle, ” dit la soubrette : “ j'espère bien qu'elle est prête ! ”

“ La voici, ” dit Christine en lui présentant un petit carton blanc.

“ C'est bon, ” dit Lisette. “ Voici, en échange, ce que mademoiselle vous envoie, M. Delpierre vous remettra la somme convenue. Ceci est une gratification. Vous avez de la chance, ma petite. Depuis deux ans que je supporte les caprices de mademoiselle et que je la sers jour et nuit, elle ne m'en a pas tant donné. Elle vous recommande de venir à sa noce, et elle a fait écrire à votre prétendu pour qu'il vienne danser avec vous. N'y manquez pas, et, si vous m'en croyez, mettez du rouge, car vous avez l'air d'une déterrée. ”

Et elle partit emportant le carton.

Christine se mit à pleurer.

#### IV

“ Hélas ! ” dit-elle, “ il me semble qu'elle emporte vos yeux, grand'mère, et sept ans de ma vie ! — La méchante ! J'aurais été si contente que mademoiselle fût venue elle-même ! ”

“ Ne songe pas à cela, ma fille, ” dit la grand'mère. “ Mademoiselle était trop occupée pour venir, mais c'est bien bon à elle d'avoir pensé à inviter Géry. Regarde ce qu'elle t'a envoyé. ”

Christine ouvrit le paquet. Il renfermait une robe de soie bleue, un joli petit bonnet, un tablier brodé, et, dans la poche du tablier, une mignonne bourse contenant cinq pièces d'or.

Christine sauta de joie et se crut guérie.

Les noces de mademoiselle de Wallers furent splendides. Toute la noblesse du pays fit cortège à la belle mariée. Elle parut plus charmante que jamais dans ses atours de noces. La belle dentelle de sa robe était relevée par des pompons de diamants et de perles, et elle n'y fit qu'un seul accroc en descendant de carrosse.

Tandis qu'un interminable festin rassemblait les invités au château, des tables dressées dans le parc reçurent les fermiers, les domestiques, les vassaux grands et petits. La marraine de Christine et son mari, invités tous deux, avaient amené Christine et Géry. Ils furent bien placés et bien servis, par l'ordre exprès des maîtres. A la tombée de la nuit, les violons arrivèrent, et laissant les grands parents prolonger le repas, enfants et jeunes gens se mirent à danser sous les arbres illuminés et enguirlandés de fleurs. On tira un beau feu d'artifice, et ce ne fut qu'à l'aube



que la lassitude et la fraîcheur du matin dispersèrent les gens de la noce.

Christine avait bien dansé. Il fallut attendre l'ouverture des portes pour rentrer à Valenciennes. Elle eut froid en voiture, et, lorsqu'elle embrassa sa grand'mère, qui, dans son inquiétude, ne s'était pas couchée, celle-ci remarqua qu'elle frissonnait. La bonne grand'mère se hâta de congédier son neveu et Gery, et pria la marraine de lui aider à coucher Christine, qui faisait mille récits de la fête, et assurait qu'elle se portait fort bien.

Huit jours après, la nouvelle marquise de Mareuil faisait ses visites de noce à Valenciennes, en carrosse à quatre chevaux, racieuse et parée. Elle sortait d'une belle maison de la place Verte, donnant la main à son mari, et allait remonter en voiture, lorsqu'une petite clochette se fit entendre, et un prêtre parut, précédé de deux enfants de chœur, et portant le saint sacrement. Quelques personnes le suivaient. Les jeunes mariés se mirent à genoux, et M. de Mareuil, trop bon marin pour n'être pas chrétien, dit à sa femme: "Si vous le permettez, madame, je vais accompagner Notre-Seigneur."

"Je veux aller avec vous," dit la jeune marquise. Et ils suivirent le cortège, à la grande édification des passants.

Le prêtre se dirigea vers la rue des Blancs-Pignons. Un triste pressentiment fit pâlir madame de Mareuil.—C'était bien chez Christine qu'on allait!

Les marches de l'escalier de la cave étaient jonchées de fleurs, et les voisins agenouillés sur le pavé. Tous reconnurent la jeune dame qu'ils avaient vue si souvent venir chez la pauvre dentelière.

"C'est bien, madame, ce que vous faites là," dit un vieillard. "Christine sera contente vous voir. Elle parlait souvent de vous dans son délire."

"Qui est cette Christine?" dit M. de Mareuil.

"C'est la petite dentelière qui dansait si bien à notre noce, il y huit jours," dit Flore en pleurant. "Pauvre fille! je veux la voir."

Et elle descendit à la suite du prêtre. Quelques cierges éclairaient la cave. Christine, étendue sur son lit, les mains jointes, souriante et paisible, semblait en extase. Sa bonne grand'mère, à genoux, soutenait son oreiller. Le prêtre parlait à la jeune mourante. C'était lui qui l'avait baptisée, qui lui avait fait faire sa première communion. Il lui rappela tout cela, et lui dit: "Mon enfant, cette fois, je viens vous annoncer une fête plus belle et l'aurore d'un jour qui n'aura pas de soir. Encore quelques instants, ma fille, et vous jouirez de la récompense promise aux cœurs purs: vous verrez Dieu!"

Il lui donna le saint viatique, et, la voyant très calme et comme endormie, il dit à voix basse à la grand'mère: "Je reviendrai demain."

"Demain, je n'y serai plus," dit Christine en rouvrant les yeux: "revenez ce soir, mon père, à l'Angélus. C'est alors que je partirai avec bonne maman."

Elle referma les yeux. Le vieux prêtre s'éloigna, et Flore, tout

en larmes, prit la main de la pauvre aveugle et l'emmena à l'autre bout de la chambre.

"Bonne mère," dit-elle, "me pardonneriez-vous?"

"Hélas! madame," dit la grand'mère, "je n'ai rien à vous pardonner. Vous ne savez pas, vous autres riches, ce que c'est de trop travailler! Le bon Dieu l'a permis ainsi."

Elle ne pleurait pas; un tremblement convulsif agitait tous ses membres.

"Où est Géry?" demanda la marquise.

"Je ne sais, madame, Christine n'a pas voulu le revoir: J'aurais trop de peine à mourir," m'a-t-elle dit; "c'est bien assez de vous dire adieu, bonne maman!"

"Venez, madame," dit le marquis. "J'ai donné de l'argent à une bonne voisine, en lui recommandant d'avoir soin de la pauvre grand'mère. J'enverrai demain prendre de ses nouvelles. Venez, ma chère amie: vous allez vous rendre malade."

Il l'emmena. Le carrosse s'était avancé, et les jeunes époux y montèrent. "Où voulez-vous aller, madame?" dit le marquis.

"A Wallers!" dit Flore: "mes visites sont finies pour aujourd'hui."

Et la voiture s'éloigna rapidement,

Flore ne dormit pas de la nuit. Elle ne pouvait s'empêcher de penser sans cesse à la pauvre Christine. Elle ne s'endormit que le matin. Lorsqu'elle s'éveilla vers midi, son mari, entrant dans sa chambre, lui annonça que le domestique qu'il avait envoyé à Valenciennes était de retour.

"Christine est morte hier soir," dit le marquis, "et ce qui est bien touchant et bien singulier, c'est que sa grand'mère ne lui a survécu que d'une heure. Elle pria à genoux, au pied du lit. Les voisines, inquiètes de son immobilité, ont voulu l'interroger. Elle était morte."

"Pauvre mère!" dit Flore, "c'est un bonheur pour elle!"

Le lendemain toute la corporation des dentellières de Valenciennes, précédée par la bannière de Sainte-Aune, suivit le convoi de Christine et de sa grand'mère. Madame de Mareuil y avait envoyé plusieurs de ses domestiques. Elle voulut savoir si l'on y avait vu Géry.

"Oui bien, madame," dit Lisette, "et il ne pleurait pas. Mon Dieu, que les hommes ont donc le cœur dur! Après la cérémonie, il a refusé d'aller à la Croisette comme on lui offrait, et je l'ai vu entrer chez les Pères Jésuites."

## V

Géry y était entré, en effet, et il n'en sortit plus. Il sollicita son admission parmi les frères laïcs, et devint bientôt le plus édifiant de tous.

Dix ans après, un matin, il rangeait la chapelle selon sa coutume, après la dernière messe, et recouvrait l'autel de la Sainte-Vierge. Une dame en grand deuil de veuve, et qui venait d'entrer, s'approcha de lui: "Frère Gery," dit-elle, "me reconnaissez-vous?"

Il leva les yeux et vit un doux visage qui semblait brûlé par les pleurs.

“ Pardon, madame ! ” fit-il en s’inclinant, “ je ne me souviens pas de vous avoir jamais vue. ”

“ Vous reconnaîtrez peut-être ceci, ” dit la dame.

Et, sortant de dessous son mantelet un grand sachet de soie, elle en tira une dentelle magnifique.

Géry pâlit et s’appuya sur une chaise sans dire un mot.

“ Vous remettez cette dentelle au révérend père supérieur, ” dit-elle : “ je la donne à la Vierge de votre chapelle. Je ne l’ai portée qu’une fois, une seule ! ”

“ De grâce, madame, ” dit Géry, “ offrez-la vous-même au père ministre. Je ne saurais y toucher : pour moi, cette dentelle, c’est le linceul de Christine ! ”

Et il s’enfuit, laissant la jeune veuve seule dans l’église.

Madame de Mareuil s’agenouilla et pria quelques instants ; puis elle posa la dentelle aux pieds de Marie, reine des martyrs, et s’éloigna en silence.

Mme Julie LAVERGNE.

## CATALOGUE GENERAL

(Suite)

### HAGIOGRAPHIE, BIOGRAPHIE, Etc.

Jean Bart et la guerre de course sous Louis XIV, par Paul de Joriaud. In-8°, 13 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

Jeanne-d’Arc, ses exploits, son procès, ses vertus, par V. Canet, professeur aux facultés catholiques de Lille. In-8°, 28 grav., 50 cts ; relié \$1.00.

Jeanne - d’Arc, par H. Wallon. 1 volume in-4°, illustré de 14 chromos et de 200 gravures, d’après les Monuments de l’art. Richement relié, ornements en noir et or, tr. dorée. \$10.00.

Jésus-Christ, par Louis Veuillot, avec une étude sur l’art chrétien, par M. E. Cartier. Ouvrage illustré de 16 chromolithographies et de 200 gravures d’après les monuments de l’art depuis les catacombes jusqu’à nos jours. 1 vol. in-8°, richement relié, ornements en noir et or, tranche doré \$10.00.

Jeunes Converties(ies), ou mémoires de trois sœurs ; traduit de l’anglais, in-8, 25 cts ; relié 75 cts.

Jogues (le P. Isaac), S. J., premier apôtre des Iroquois, par le P. E. Martin. In-12, 63 cts ; relié 88 cts.

Lacordaire (le R. P. H. D.), sa vie intime et religieuse ; par le R. P. Chocarne. 2 vol. in-12, \$1.25 ; reliés \$1.75.

L’ange de l’Eucharistie ou vie et esprit de Marie Eustelle, d’après les documents les plus authentiques, par Claudius-Maria Mayet, S. M., prêtre mariste, sixième édition revue et approuvée par le cardinal Villecourt. 2 volumes in-12, \$1.25 ; reliés \$1.75.

Lionel Hart, engagé volontaire glorieusement tombé au Tonkin, à vingt ans, par le R. P. Pralon, S. J. In-8, 23 gravures 50 cts ; relié \$1.00

**Les Borgia**, histoire du Pape Alexandre VI, de César et de Lucrèce Borgia, par l'abbé Clément (de Vebron) 1 fort vol. in-8° orné de 4 portraits et d'une reproduction par la photogravure de deux documents originaux, \$1.88 ; relié \$2.38.

**Louise de Marillac** (la vie de la vénérable), veuve de M. Le Gras, fondatrice et première supérieure de la compagnie des filles de la charité, servantes des pauvres malades ; par M. Gouillon. In-12, 50 cts ; relié 75 cts.

**Louise Lateau**, la stigmatisée de Bois-d'Hain, d'après les documents authentiques, par Henri Van Looy. In-12, 40 cts ; relié 65 cts.

**Louis XVI**, par le comte de Faloux, 5e édition. In-12, 88 cts ; rel. \$1.13

**Louis Veuillot**, étude morale et littéraire, par le R. P. Cornut, de la compagnie de Jésus. In-8°, \$1 ; relié \$1.50.

**Madame du Bourg**, (Mère Marie de Jésus), fondatrice de la congrégation des Sœurs du Sauveur et de la sainte Vierge, par l'abbé Bersange, chanoine honoraire de Périgueux, professeur de rhétorique au petit séminaire de Bergerac. In-8, avec un portrait en héliog. a. ure, \$1.25 ; relié \$1.75.

**Ma mère**, souvenir de sa vie et de sa sainte mort, par Mgr de Ségur. In-12, 50 cts ; relié 75 cts.

**Maréchal de Turenne**, (le) d'après les écrits de son temps. In-8, 17 gravures 50 cts ; relié \$1.00.

**Marguerite (sainte) de Cortone** ; par M<sup>me</sup>. In-12, 40 cts ; relié 65 cts.

**Marguerite Hallahan** (vie de la mère), fondatrice de la congrégation anglaise de sainte Catherine de Sienna, du Tiers-Ordre de saint Dominique, par les religieuses de sa congrégation, in 8 avec superbe portrait, \$1.50 ; relié \$2.

**Marguerite-Marie Alacoque** (vie et œuvres de la bienheureuse), recueillies d'après des manuscrits authentiques et inédits ; par les religieuses de la Visitation de Paray-le-Monial. 2 forts vol. in-8, \$3.75 ; reliés \$4.75.

**Marie-Antoinette** (histoire de), reines de France, par J. J. E. Roy. In-8°, 50 cts, relié \$1.00.

**Marie Danré** ou la jeune postulante de Marie-Reparatrice, par M. l'abbé Poin-iron, supérieur du petit Séminaire de Notre-Dame de Liesse. In-12, 50 cts ; relié 75 cts.

**Marie de l'Incarnation** (vie de la révérende mère), ursuline, (née Marie Guyard), première supérieure du monastère des ursulines de Québec, par l'abbé P.-F. Richaudeau. In-8, \$1.25 ; relié \$1.75.

**Marie Jenna**, sa vie, ses œuvres, par Ju. s Lacoïnta, étude suivie de lettres de Marie Jenna. In-12, 88 cts ; relié \$1.13.

**Marie Leckzinska** (vie de), par A. B. de la Chaume. In-12, 20 cts ; relié 45 cts.

**Marie Stuart**, la reine martyre, par V. Canet, professeur aux facultés catholiques de Lille. In-8, 22 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

**Marie Thérèse d'Autriche**, (histoire de), impératrice d'Allemagne, reine de Hongrie et de Bohême, par J. J. E. Roy. In-8°, 50 cts ; relié \$1.00.

**Marin et Jésuite**, vie et voyages de François du Plas, ancien capitaine de vaisseau, prêtre de la compagnie de Jésus, par le R. P. Mercier, S. J., 1809-1888. 2 vol. in-8 avec portraits, \$3.00 ; reliés \$4.00.

**Marins français (les)**, suite et complément de la *France héroïque*, vies et récits dramatiques, d'après les documents originaux, par Bathild Bouniol 2 vol. in-8, \$2.50 ; reliés \$3.50.

**Martyrologe Romain**, publié par l'ordre de Grégoire XIII, revu par l'autorité d'Urbain VIII et de Clément X. Édition corrigée et augmentée par le pape Benoît XIV. Tra-duction de l'édition la plus récente, approuvée par la Sacré Congrégation des Rites en 1873. Publiée avec l'approbation de l'Ordinaire. In-8°, \$1.50 ; relié \$2.00.

**Mathilde de Nédonchel** (vie de), morte à Rome en odeur de sainteté, le 27 juin 1867, à l'âge de vingt-quatre ans. In-12 88 cts ; relié \$1.13.

**Mémoires d'un père sur la vie et la mort de son fils**, par M. A. Nicolas. In-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**Moines d'Occident** (les), depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard, par le comte de Montalembert. 7 vol. in-12, \$7.00 ; reliés \$8.75.

**Monseigneur de Ségur**, souvenirs et récit d'un frère, par le marquis A. de Ségur. 25<sup>e</sup> mille. 1 vol. grand in-8, orné de nombreuses gravures hors texte. \$1.00 ; relié \$1.50.

**Monseigneur de Ségur**, directeur des âmes, par M. l'abbé H. Chaumont. Deux forts volumes in-12, \$1.75 ; reliés \$2.25.

**Petits bollandistes** (les), *Vies des saints de l'ancien et du nouveau testament*, des martyrs, des pères, des auteurs sacrés et ecclésiastiques, des vénérables et autres personnes mortes en odeur de sainteté, notées sur les Congrégations et les Ordres religieux, histoire des Roisques, des Pèlerinages, des Dévotions populaires, des Monuments dus à la piété, depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui, par Mgr Paul Guérin, camérier de Sa Sainteté Léon XIII, septième et définitive édition, la seule complète, renfermant un tiers de matières de plus que les précédentes, (3<sup>e</sup> tirage). 17 volumes grand in-8, sur beau papier vergé, contenant la matière de plus 35 volumes in-8 ordinaire, \$25.00 ; reliés \$34.00.

**Pie IX**, sa vie, son histoire, son siècle, par M. Vill-franche, 14<sup>e</sup> édition. 1 beau volume in-8<sup>e</sup> de 600 pages, \$1.25 ; relié \$1.75.

**Pierre d'Aubusson**, grand maître de Rhodes, par le R. P. Bouhours, S. J. In-8<sup>e</sup>, 50 cts ; relié \$1.00.

**Pierre Olivaint, S. J.**, par le P. Charles Clair, S. J., in-12, avec un portrait, 88 cts ; relié \$1.13.

**Ponlevoy** (vénérable père de), S. J. par le R. P. de Gabriac, S. J. 2 vol. in-12, \$2.00 ; reliés \$2.50.

**Prêtre de l'Eucharistie** (le), ou le R. P. P.-J. Eymard, fondateur de la société du très saint Sacrement. In-18, 20 cts ; relié 45 cts.

**Ravignan** (vie du R. P. Xavier de), S. J., par le P. A. de Ponlevoy, S. J. 2 vol. in-12, avec portrait, \$1.88 ; reliés \$2.38.

**Remusat** (Anne-Madeleine de) la seconde Marguerite-Marie, par Mgr Van

den Berghes. In-12, 63 cts relié 88 cts.

**Richard Cœur de Lion**, le roi Paladin, par Paul de Jornaud. In-8<sup>e</sup>, 24 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

**Rues de Paris** (les), Biographies, Portraits et Légendes, par Bathild Bouniol, auteur de la *France héroïque* et des *Marins français*. 3 vol. in-12, \$2.25 ; reliés \$3.00.

**Sabine de Ségur**, en religion sœur Jeanne-François ; par le Marquis de Segur. In-12, 50 cts ; relié 75 cts.

**Saint Berchmans**, traduction du Père Capri. In-8, 8 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

**Sainte Cécile et la société romaine** aux deux premiers siècles, par Dom Guéranger. Un volume in-4<sup>e</sup>, contenant 250 gravures sur bois, 6 planches en taille-douce et 2 chromos. 3<sup>e</sup> édition. Richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée, \$10.00.

**Sainte Elisabeth de Hongrie**, par le comte de Montalembert, de l'Académie française, avec un préface par Léon Gautier. Un volume in-4<sup>e</sup>, orné d'une chromolithographie, de vingt-huit grands gravures et d'environ cent trente des-ins dans le texte. Richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée, \$6.00.

**Sainte Elisabeth de Hongrie** ; par D. S., in-12, 20 cts ; relié 45 cts.

**Sainte Germaine Cousin**, sa vie, ses miracles, son culte par L. F. Guérin in-12, 40 cts ; relié 65 cts.

**Sainte Jeanne-Françoise de Chantal**, modèle de la jeune fille et de la jeune femme dans le monde, et fondatrice de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, par J. M. S. Daurignac in-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**Sainte Marguerite**, vierge et martyre, protectrice des mères et des enfants in-18, 10 cts.

**Sainte Marie Madeleine**, par le R. P. Lacordaire in-32, 33 cts ; relié 58 cts.

**Sainte Vierge** (la), par M. U. Maynard chanoine de Poitiers. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies et de 200 grav. 1 vol. in-4<sup>e</sup>, richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée. \$10.00.

**Saint Grégoire le Grand**, sa vie, son pontificat, ses œuvres et son temps, par M. l'abbé Ed. Clausier in-8°, \$1.00; relié \$1.50.

**Saint Jean Berchmans**, par le chanoine A. J. Docq professeur à l'université de Louvain in-8°, \$1 00; relié \$1.50.

**Saint Louis de Gonzague**, parfait modèle de la jeunesse chrétienne, par le R. P. Croiset S. J. In-8° 16 gravures. 50 cts; relié \$1.00.

**Saint Louis**, par H. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un volume in-4°, orné d'un frontispice en couleur et de 280 gravures sur bois. Richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée. \$6.00.

**Saint Martin**, par A. Lecoy de la Marche, professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un volume in-4°. Six chromolithographies, 24 grandes gravures hors texte, trois *fac-simile* et environ cent quarante gravures dans le texte reproduisant les principaux monuments consacrés au souvenir de Saint Martin, etc., Richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée. \$6.00.

**Saint Martin de Tours**, par le chanoine Rivière. In-8°, 27 gravures 50 cts; relié \$1.00.

**Saint Pierre Claver**, par le R. P. Fleuriau S. J. In-8°, 13 gravures. 50 cts; relié \$1.00.

**Saint Pierre et les premières années du Christianisme**, par l'abbé C. Fouard professeur honoraire, de la Faculté de théologie de Rouen. In-12°, \$1.00 cts; relié \$1.25.

**Saints (les) du mois**, ou lectures pratiques de la vie des Saints les plus célèbres et des principaux mystères de la religion, avec pensée, réflexion, prière et exhortation pour chaque jour du mois: par l'abbé C.-M. le Guillou, in-18, 75 cts; relié \$1.00.

**Saints Militaires (les)**, martyrologe, vies et notices, par M. l'abbé Profillet ancien aumônier de la flotte et de l'armée. 6 vol. in-12, \$6.00; relié \$7.50.

**Saint Thomas d'Aguin**, patron des écoles catholiques, par le R. P. Joyau d-s frères prêcheurs. In-8° \$1.00; relié \$1.50.

**Saint Vincent de Paul**, par Abelly in-8°, 16 gravures. 50 cts; relié \$1.00.

**Saint Vincent de Paul (vie de)**, par Mgr Bougaud évêque de Laval. Deux volumes in-12, avec deux portraits. \$1.75; reliés \$2.25.

**Saint Vincent de Paul**, sa vie, son temps, ses œuvres, son influence, par l'abbé U. Maynard, chanoine honoraire de Poitiers, nouvelle édition entièrement refondue et augmentée d'une table chronologique. 4 forts vol. in-12, \$3.75; reliés \$4.75.

**Seton (Elisabeth) et les commencements de l'Eglise catholique aux Etats-Unis**, par Mme de Barbery. 4e édition. 2 vol. in-12, avec portrait. \$1.25; reliés \$1.75.

**Serviteurs (les) de Dieu**; par Léon Aubineau, 2 vol. in-12, \$1.50; reliés \$2.00.

**Simon de Montfort**, et la guerre des albigeois, par V. Canet professeur aux facultés catholiques de Lille. In-8, 50 cts; relié \$1.00.

**Sobieski et la Mission de la Pologne**, par le baron Keroy de Voikarsbek. In-8°, 13 gravures. 50 cts; relié \$1.00.

**Sœur de la Nativité (vie et révélations de la)**, religieuse converse au couvent des Urbanistes de Fougère, 2 vol. in-12, \$1.25; reliés \$1.75.

**Sœur Saint-Pierre (vie de la)**, carmelite de Tours, écrite par elle-même, mise en ordre et complétée à l'aide de ses lettres et de ses annales de son monastère, par l'abbé Janvier. In-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Soldats français (les)**, dans les prisons d'Allemagne, par M. le chanoine Guers, missionnaire apostolique, ancien aumônier à l'armée du Rhin, au 17<sup>e</sup> corps d'armée et en Tunisie. Ouvrage adopté par le Ministère de la Guerre pour les bibliothèques de garnison. In-8, orné de huit portraits hors texte, 2e édition, \$1.00; relié \$1.50.

**Souvenirs de l'école Sainte-Genève**, notices sur les élèves tués à l'ennemi. 3 vol. in-12, \$2.25; reliés \$3.00.

**Souvenirs d'une amie** sur la vie de Thérèse de Dubouche, par une religieuse ursuline. 2 vol. in-12, \$1.25; reliés \$1.75.

**Supplément aux vies des saints** et spécialement aux *Petits Bollandistes* d'après les documents hagiographiques les plus authentiques et les plus récents par le R. P. Dom Paul Piolin, bénédiction de la congrégation de France. 3 très forts volumes grand in-8, format des *Petits Bollandistes*, \$6.25; reliés \$8.

**Swetchine** (madame), sa vie et ses œuvres; publiés par le comte de Faloux. 2 vol. in-12, \$2.00; reliés \$2.70.

**Thérèse de saint Augustin** (vie de la vénérable mère), madame Louise de France, fille de Louis XV, religieuse carmélite du monastère de Saint-Denis-sur-Seine; par une religieuse de sa communauté. 2 volumes in-12, \$1.50; reliés \$2.00.

**Un modèle pour chaque jour de l'année ou nouvelle vie des saints**, dédiée aux familles, aux communautés, aux paroisses; augmentée d'une notice sur les fêtes fixes et mobiles de N.-S., de la sainte Vierge et des saints, avec des réflexions pratiques sur chaque fête et sur chaque vie et d'un plan de méditation par jour, par M. l'abbé Jouve, archiprêtre de Savines, missionnaire apostolique de Notre-Dame de Laus auteur du *Missionnaire de la Campagne*, 2<sup>e</sup> édition. 4 forts et beaux vol. in-12, \$3.75; reliés \$4.75.

**Victoire Brielle** (notice sur), dite la sainte de Méral; par l'abbé Moriceau. In-18, 10 cts.

**Victoires des Martyrs**, ou vies des plus célèbres martyrs de l'Eglise, par S. Alphonse de Liguori, 75 cts; relié \$1.

**Vie d'Anne-Catherine Emmerich**, par le R. P. Schmeeger, rédemptoriste, publiée avec approbation de Mgr l'évêque de Limbourg, traduite de l'allemand, par l'abbé de Cazalès. 3 vol. in-8, avec portrait, \$5.25; reliés \$6.75.

**Vie de Dom Bosco**, fondateur de la société salésienne, par J.-M. Ville-

franche, auteur de l'*Histoire de Pie IX*. In-8, 9<sup>e</sup> édition, \$1.00; relié \$1.50.

**Vie de la Bienheureuse mère Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal**, fondatrice de l'ordre de la Visitation sainte Marie, d'après les mémoires de la mère Françoise-Madelaine de Changy, secrétaire de la sainte et cinquième supérieure du premier monastère d'Annecy. In-8. 19 portraits et gravures, 50 cts; relié \$1.00.

**Vie de la mère Emilie de Rodat**, fondatrice et première supérieure générale des religieuses de la Sainte Famille de Villefranche-de-Rouergue, par Léon Aubineau, 6<sup>e</sup> édition. In-8°, \$1.25; relié \$1.75.

**Vie de la vénérable Anna-Maria Taigi**, romaine, membre du tiers-ordre de la très sainte Trinité, sa vie intime, ses vertus héroïques, ses dons surnaturels, ses prédictions, ses miracles, d'après les documents authentiques du procès de Béatification, par le R. P. Calixte de la Providence. In-8, orné de trois gravures, \$1.25; relié \$1.75.

**Vie de la vénérable Marguerite Marie** (la), religieuse de la Visitation sainte Marie du monastère de Paray-le-Monial en Charolais, morte en odeur de sainteté en 1690, par Mgr Jean Joseph Languet, ancien vicaire général d'Antun, évêque de Soissons. Nouvelle édition conforme à l'édition princeps de 1729, avec préface, notes, éclaircissements et continuation jusqu'au second centenaire de la mort de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, par M. l'abbé Léon Gauthey, vic.-gén. d'Antun, précédée d'une épître didicatoire à sa sainteté le Pape Léon XIII, par Mgr Perraud, évêque d'Antun, Chalons et Macon. In-12, \$1; relié \$1.25.

**Vie de Louise de Bourbon** (la), princesse de Condé, fondatrice du monastère du Temple, dédiée à S. A. R. madame la princesse Blanche d'Orléans, par le R. P. don J. Rabory, bénédictin de la Congrégation de France. In-8, \$1.88; relié \$2.38.

**Vie de Madame d'Youville**, fondatrice des Sœurs de la charité de Ville-Marie, dans l'île de Montréal, Canada. In-8°, avec gravures, \$1.25; relié \$1.75.

**Vie de mademoiselle Mance**, et commencement de la colonie de Montréal, par A. Leblond de Brumath. In-8 avec portrait, 50 cts; relié \$1.00.

**Vie de M. de Courson, P. S. S.**, par un prêtre de S. S. In-12, \$1.00; relié \$1.25.

**Vie de M. Faillon, P. S. S.**, par l'auteur de la *Vie de M. Mollevaut*. In-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Vie de Monsieur Olier**, fondateur de la compagnie de Saint-Sulpice, par M. Faillon. 3 vol. in-8, \$7.00; relié \$8.50.

**Vie de Monsieur Olier**, par P. A. de Lanjuère. In-8, 50 c.s; relié \$1.

**Vie de M. Jean-Baptiste-Marie Vianney**, curé d'Ars, publiée sous les yeux et avec l'approbation de Mgr l'évêque de Belley, par l'abbé Alfred Monnin, missionnaire. 14e édition-2 vol. in-12, avec portrait \$1.88; reliés \$2.38.

**Vie de Mgr de Laval**, premier évêque de Québec et apôtre du Canada 1622-1708, par M. l'abbé Auguste Goselin, curé de Saint-Férol, docteur ès-lettres de l'université Laval. 2 forts vol. in-8, \$3.00; reliés \$4.00.

**Vie de M. le Prevost**, fondateur de la congrégation des frères de Saint-Vincent de Paul, 1803-1874, précédée d'une lettre de Mgr Gay, évêque d'Anthédon. In-8, orné de 3 portraits, \$1.50; reliés \$2.00.

**Vie de saint Alphonse-Marie de Liguori**, par H. Saintrain. In-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Vie de saint Antoine le Grand**, patriarche des Cénobites, par M. l'abbé A. Verger. In-8°, \$1.00; relié \$1.50.

**Vie de saint Basile**, archevêque de Césarée, docteur et père de l'Eglise, par l'abbé Paul Barbier, premier aumônier du pensionnat Saint-Euverte d'Orléans. In-8°, \$1.00; relié \$1.50.

**Vie de saint Benoit-Joseph Labre**. In-12°, 25 cts; relié 50 cts.

**Vie de saint Benoit-Joseph Labre**; par Leon Aubineau In-12°, 88 cts; relié \$1.13.

**Vie de sainte Claire d'Assise**, première abbesse du monastère de

Saint-Damien. In-12, 88 cts; relié \$1.13

**Vie de sainte Clotilde**, reine de France. In-18, 20 cts; relié 45 cts.

**Vie de saint Dominique**, par le R. P. Lacordaire, 9e édition. In-12; avec portrait. 75 cts; relié \$1.00.

**Vie de sainte Madeleine**, de Pazzi, 2 vol. in-12, 50 cts; relié \$1.00.

**Vie de Ste-Rose de Lima**, par le P. Léonard Hansen. In-12, 50 cts; relié 75 cts.

**Vie de Sainte Thérèse**, écrite par elle-même traduite par le P. M. Brouix, 13ème édition. 1 vol. in-12, relié \$1.38.

**Vie de saint François de Sales**, d'après son neveu Charles Auguste de Sales. In-8°, 18 gravures. 50 cts; relié \$1.00.

**Vie de saint François d'Assise**, fondateur de l'ordre séraphique; par l'abbé Berthaudier. In-12, 20 cts; relié 40 cts.

**Vie de saint François d'Assise**, par l'abbé Cazallis. In-12, 75 cts; relié \$1.00

**Vie de saint François d'Assise**, par le P. Chalippe, 3 vol. in-12, \$1.38; relié \$2.13.

**Vie de St François Xavier**, par le R. P. Boohours de la Compagnie de Jésus. In-8, \$1.00; relié \$1.50.

**Vie de saint Jean de la Croix**, premier carme déchaussé et coadjuteur de sainte Thérèse, avec une histoire abrégée de ce qui s'est passé de plus considérable dans la réforme du Carmel, par le R. P. Dosithee de Saint-Alexis, carme déchaussé. Nouvelle édition, revue par la R Mère Marie-Elisabeth de la Croix, carmélite déchaussée, prieure du Carmel de Pie IX (Meaux). 3 volumes in-12, \$2.50; reliés \$3.25.

**Vie de saint Léonard de Port Maurice**, un opuscule historique du Saint sur deux fondations. Sa correspondance, comprenant 90 lettres. In-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Vie de saint Louis de Gonzague**, par le P. Virgile Cepari, traduction de M. l'abbé Calpin. In-8°, \$1.00; relié \$1.50.



**Vie de saint Louis de Gonzague** (la), patron de la jeunesse Chrétienne, publiée à l'occasion du troisième centenaire du jour de sa mort, par le R. R. Meschler S. J. In- 8°, orne de cinq gravures. 75 cts ; relié \$1.25.

**Vie de saint Philippe Néri**, par Son Eminence le cardinal Capeceletro, archevêque de Capoue, traduite sur la 2e édition, par le P. Pierre H. Bezin, prêtre de l'Oratoire. 2 vol. in-12, \$2.00 ; reliés \$2.50.

**Vie de saint Vincent de Paul**, (extraite de *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps...* en 4 vol) par l'abbé U. Maynard, chanoine honoraire de Pontiers. 1 vol. in-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**Vies des saints à l'usage des Prédicateurs**, comprenant : 1° Vie du saint de chaque jour ; 2° son Panégyrique. 3° des Matériaux appropriés à chaque sujet, pour Panégyriques, Instructions familiaires et Colloques. 4 volumes grand in-8°, \$6.00 ; reliés \$9.00.

**Vie des saints et des bienheureux de l'ordre de Saint-François** (abrégé de l'*Aureole séraphique*), par le T. R. P. Leon, ex-provincial des Franciscains de l'observance. Très fort vol. in-12, 63 cts ; relié 88 cts.

**Vie des saints et des personnages morts en odeur de sainteté**, par le R. P. Gry, nouvelle édition renfermant les martyrologes romains et français, revue et augmentée de plus de 1200 vies nouvelles, y comprises celles des victimes de la Commune de Paris, 1871, par M. l'abbé Guillaume. 4 forts vol. in-4 à deux colonnes, \$11.00 ; reliés \$14.00.

**Vie des saints pour chaque jour de l'année**, précédée des martyrologes français et romains et de discours sur les mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la sainte Vierge, par le P. Giry, 4 vol. in-12, \$3.00 ; reliés \$4.

**Vie des saints pour tous les jours de l'année**, avec une prière et des pratiques à la fin de chaque vie et des instructions sur les fêtes mobiles, par F. P. B. In-12, relié 75 cts.

**Vie des saints pour tous les jours de l'année suivant l'ordre de**

l'office romain, traduites des légendes du breviaire et de divers suppléments approuvés. Huitième édition, augmentée de la vie des saints nouvellement canonisés et d'une pratique pour chaque jour par M. M. Dret, et Lerouge, chanoines de Troy. 1 fort volume in-12, \$1.00 ; relié \$1.25.

**Vie du R. P. Hermann**, en religion Augustin-Marie du T.-S.-Sacrament, carme déchaussé, par M. l'abbé Sylvain. In-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**Vie du R. P. Joseph Barrelle, S. J.** par le P. Leon de Chazournes, S. J. 2 vol. in-12, \$2.00 ; reliés \$2.50.

**Vie (la) et les Œuvres de Marie Lataste**, religieuse coadjutrice du Sacré-Cœur, publiées par l'abbé Pascal Darbins, avec l'approbation de Mgr l'évêque d'Aire, 5e édition revue avec soin et collationnée sur les manuscrits ; précédée d'une introduction sur les *Révélation*s privées et de *Notes théologiques* composées par deux Pères de la Compagnie de Jésus. 3 vol. in-12 \$2.63 ; reliés \$3.38.

**Vie et Œuvres spirituelles de l'admirable docteur mystique le Bienheureux Père saint Jean de la Croix**, premier Carme déchaussé et coopérateur de la séraphique Mère sainte Thérèse de Jésus dans la fondation de la Réforme de l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel. Traduction nouvelle faite sur l'édition de Séville de 1702, par les soins des Carmélites de Paris. Introduction par le R. P. Chocarne, prieur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, ornée de trois gravures sur acier. Quatre beaux volumes in-12, \$3.75 ; reliés \$4.75.

**Vie du Bienheureux Perboyre**. In-8°, 22 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

**Vie très complète de sainte Philomène**, par Jean Darche. In-12, 50 cts ; relié 75 cts.

**Visions d'Anne-Catherine Emmerich**, sur la vie de N.-S. J.C. et de la très sainte Vierge Marie, par le R. P. Joseph-Alvare Dulvy, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Traduction entièrement nouvelle du texte allemand, par Charles d'Ebeling, 2e édition. 3 volumes in-12, \$2.63 ; reliés \$3.38.